



NON-RATIFIÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT tenue le lundi, 2 octobre 2017 à 20 h 00, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont:

Étaient présents les conseillères et conseillers **PIERRE DISTILIO, LOUIS VILLENEUVE, DIANE PERRON, MARIE-ÈVE LAGACÉ, RÉAL BRUNELLE** et **SYLVIE ADAM**.

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **ÉRIC SÉVIGNY**, directeur général et M^e **CATHERINE NADEAU**, greffière, étaient également présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 2017-10-684 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 2 octobre 2017
2. **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**
 - 2017-10-685 2.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 septembre 2017 et de la séance extraordinaire tenue le 18 septembre 2017
3. **AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**
 - 2017-10-686 3.1 Soutien financier à l'organisme Opération Nez Rouge
 - 2017-10-687 3.2 Appui à l'Organisme de bassin versant de la Yamaska au projet de réduction des contaminants toxiques dans la Yamaska
 - 2017-10-688 3.3 Contribution financière au congrès de l'Association du personnel de soutien administratif du Québec
4. **RÈGLEMENTS**

2017-10-689	4.1	Adoption du règlement d'emprunt numéro 1054-2017 décrétant une dépense et un emprunt de 1 560 000 \$ pour l'aménagement du Campus Germain-Désourdy
2017-10-690	4.2	Adoption du règlement numéro 1053-2017 relativement au programme d'aide sous forme de crédit de taxes dans le secteur industriel de la Ville de Bromont
2017-10-691	4.3	Adoption du règlement numéro 1031-03-2017 modifiant le règlement numéro 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement
2017-10-692	4.4	Adoption du règlement numéro 1033-02-2017 modifiant le règlement numéro 1033-2016, tel qu'amendé, décrétant les limites de vitesse maximales sur le territoire de la Ville de Bromont

5. AFFAIRES COURANTES

5.1 FINANCES ET TRÉSORERIE

2017-10-693	5.1.1	Adoption de la liste des comptes à payer au 30 septembre 2017
N.M.	5.1.2	Dépôt du rapport semestriel des états comparatifs au 31 août 2017
2017-10-694	5.1.3	Adoption du budget révisé au 31 août 2017

5.2 TRAVAUX PUBLICS

5.3 SERVICES TECHNIQUES

2017-10-695	5.3.1	Autorisation de signature du protocole d'entente no P2017-PSR-39 entre Ville de Bromont et Parc sur Rivière-Bromont, s.e.c., relatif aux travaux municipaux du projet « Parc sur Rivière – phase 3 »
2017-10-696	5.3.2	Adjudication d'un contrat pour les travaux de stabilisation d'un cours d'eau tributaire de la rivière Yamaska
2017-10-697	5.3.3	Autorisation d'occupation permanente du domaine public – installation d'un conduit souterrain dans le secteur rue des Diligences et de la piste C1
2017-10-698	5.3.4	Approbation des directives de changement du projet de réfection du chemin d'Adamsville
2017-10-699	5.3.5	Approbation des directives de changement du projet de réfection de la rue de Mégantic et une partie de la rue de Chambly

2017-10-700	5.3.6	Acceptation d'une convention intervenue entre monsieur Alain Loivel, madame Geneviève Desnoyers et Ville de Bromont pour la vente d'une parcelle de terrain en raison des travaux de réfection d'une partie du chemin de Lotbinière
2017-10-701	5.3.7	Acceptation d'une convention intervenue entre monsieur Alan Harrer, madame Alix Sérapiiglia et Ville de Bromont pour la vente de parcelles de terrain en raison des travaux de réfection d'une partie du chemin de Lotbinière
2017-10-702	5.3.8	Acceptation d'une convention intervenue entre la fiducie Serge Rouillard et Ville de Bromont pour la vente d'une parcelle de terrain en raison des travaux de réfection d'une partie du chemin de Lotbinière
2017-10-703	5.3.9	Acceptation d'une convention intervenue entre la société en commandite Gaz Métro et Ville de Bromont pour la vente d'une parcelle de terrain et l'établissement d'une servitude d'aqueduc en raison des travaux de réfection du chemin d'Adamsville
2017-10-704	5.3.10	Résiliation d'une servitude de nonaccès affectant une partie des lots 4 657 248 et 5 305 132, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, route Pierre-Laporte
2017-10-705	5.3.11	Acceptation d'une convention intervenue entre madame Francine Ouimet et Ville de Bromont pour la vente d'une parcelle de terrain en raison des travaux de réfection d'une partie du chemin de Lotbinière
	5.4	LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
2017-10-706	5.4.1	Octroi d'une aide financière pour le Jardin communautaire écologique Les Coccinelles de Bromont 2017
2017-10-707	5.4.2	Autorisation de la coordonnatrice en culture et vie communautaire pour représenter la Ville de Bromont à la Table de concertation des aînés de Brome-Missisquoi
2017-10-708	5.4.3	Autorisation à la coordonnatrice en culture et vie communautaire à représenter la Ville de Bromont en tant que membre de la Table régionale de concertation des aînés de la Montérégie
2017-10-709	5.4.4	Approbation de la gratuité pour la tenue d'une activité de levée pour l'organisme Excellence Chez Nous

	5.5	SÉCURITÉ PUBLIQUE
2017-10-710	5.5.1	Autorisation d'effectuer des feux d'artifice lors du 5 kilomètres « Les Courses Gourmandes »
2017-10-711	5.5.2	Programme d'aide financière pour la formation des pompiers
	5.6	GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
2017-10-712	5.6.1	Modification de la rémunération du personnel électoral 2017
	5.7	URBANISME, PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
N.M.	5.7.1	Dépôt de la liste des permis de construction du mois de septembre 2017
2017-10-713	5.7.2	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 septembre 2017
2017-10-714	5.7.3	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'un bâtiment accessoire au 120, rue de Sherbrooke (dossier 2017-30199)
2017-10-715	5.7.4	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 150, rue de Joliette (dossier 2017-30200)
2017-10-716	5.7.5	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la modification du projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée au 747, rue Dunlavey (dossier 2017-30202)
2017-10-717	5.7.6	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant l'approbation d'un projet de lotissement au 184, rue Montcalm (dossier 2017-30203)
2017-10-718	5.7.7	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant l'installation d'une enseigne détachée au 75, rue du Pacifique-Est (dossier 2017-30208)
2017-10-719	5.7.8	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 380, chemin de Gaspé (dossier 2017-30211)
2017-10-720	5.7.9	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'un bâtiment accessoire au 275, rue Yamaska (dossier 2017-30212)
2017-10-721	5.7.10	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant l'installation de deux enseignes au 1437, rue Shefford (dossier 2017-30213)

2017-10-722	5.7.11	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant l’installation d’une enseigne détachée au 97, boulevard de Bromont (dossier 2017-30214)
2017-10-723	5.7.12	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant l’agrandissement d’un bâtiment industriel au 18, boulevard de l’Aéroport – Teledyne Dalsa (dossier 2017-30215)
2017-10-724	5.7.13	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la modification du projet résidentiel intégré au 15-5, rue du Faubourg (dossier 2017-30220)
2017-10-725	5.7.14	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d’une résidence unifamiliale isolée au 124, rue des Deux-Montagnes (dossier 2017-30035)
2017-10-726	5.7.15	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant l’abattage de trois peupliers deltoïdes au 245, chemin de Gaspé (dossier 2017-30221)
2017-10-727	5.7.16	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant l’installation d’enseignes rattachées au bâtiment au 89, boulevard de Bromont – Pharmacie Brunet Plus (dossier 2017-30168)
2017-10-728	5.7.17	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant l’agrandissement d’une résidence unifamiliale isolée au 77, rue Pontiac (dossier 2017-30198)
2017-10-729	5.7.18	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d’un bâtiment commercial sur les lots 3 907 521 et 3 907 502, rue du Rubis – Centre d’escalade (dossier 2014-30158)
N.M.	5.7.19	Sujet vacant
2017-10-730	5.7.20	Demande de dérogation mineure afin de permettre la création d’un lot ayant 19,91 m de frontage au lieu de 25 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C, du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 793, rue Shefford, lot 5 477 702, zone P5 05, district Pierre-Laporte (dossier 2017-30197)
2017-10-731	5.7.21	Demande visant à permettre l’installation d’une enseigne murale principale pour la pharmacie Brunet de 4,21 mètres carrés au lieu de 3 m ² maximum, d’une enseigne murale latérale d’une superficie de 2,96 mètres carré au lieu de 2 m ² maximum et de deux enseignes apposé sur la façade d’un bâtiment faisant face à une rue au lieu d’une seule malgré l’interdiction prévue à l’article 239 du règlement de zonage numéro 1037-2017 et d’une enseigne lumineuse identifiant un professionnel de 1,61 m ² au lieu d’une enseigne

non lumineuse de 0,20 m² maximum, et ce, malgré l'interdiction prévue aux articles 224 et 239 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 89, boulevard de Bromont, lot 2 591 269, zone P6-07, district Mont-Brome (dossier 2017-30167)

- | | | |
|-------------|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2017-10-732 | 5.7.22 | Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un abri d'auto avec un côté partiellement fermé malgré le paragraphe 1 de l'article 1000 du règlement de zonage numéro 1037-2017 et d'un écran d'intimité d'une hauteur de 3,31 m au lieu de 2 m maximum tel que stipulé au paragraphe 7 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 15, rue du Ruisseau, lot 5 619 675, zone P3M-5, district Lac-Bromont (dossier 2017-30219) |
| 2017-10-733 | 5.7.23 | Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée à une distance minimale de 5,5 m de la ligne avant de lot au lieu de 7,6 m minimum et la construction d'une piscine creusée dans la cour latérale adjacente à une rue malgré l'interdiction prévue à l'article 108 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 5, rue de Beauce, lot 3 163 457, zone P4M-02, district Lac-Bromont (dossier 2017-00217) |
| 2017-10-734 | 5.7.24 | Demande d'usage conditionnel visant la construction d'une résidence multifamiliale de 12 logements, lot 6 017 670, rue Champlain |
| 2017-10-735 | 5.7.25 | Demande d'usage conditionnel visant la construction de 4 résidences multifamiliales de 28 logements sur la rue de Joliette – Projet Destination le B (dossier 2017 30216) |
| 2017-10-736 | 5.7.26 | Demande d'exclusion pour le service municipal de collecte des matières résiduelles à la Résidence Bromont, 871, rue du Violoneux |
| 2017-10-737 | 5.7.27 | Contribution anticipée pour fins de parc lots 3 163 408, 3 163 409 et 3 167 101, chemin des Carrières et chemin de Gaspé |
| N.M. | 5.7.28 | Sujet vacant |
| 2017-10-738 | 5.7.29 | Mise à jour des nominations des employés qui exercent la fonction de personnes désignées au sens de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales |
| 2017-10-739 | 5.7.30 | Résolution générale de principe au projet « Destination le B » |
| N.M. | 5.7.31 | Sujet vacant |

	5.8	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
2017-10-740	5.8.1	Autorisation d'aide financière pour les occupants du Centre MiQro Innovation
2017-10-741	5.8.2	Vente d'une partie du lot 2 928 587, rue Ronalds, dans le Parc Industriel
	5.9	DIRECTION GÉNÉRALE
	5.9.1	Sujet vacant
2017-10-742	5.9.2	Achat du lot 2 929 407, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brôme – Mont Gale
2017-10-743	5.9.3	Achat du lot 2 929 367, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brôme – Mont Gale
2017-10-744	5.9.4	Achat du lot 2 929 398, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brôme – Mont Gale
2017-10-745	5.9.5	Achat du lot 2 929 366, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brôme – Mont Gale
2017-10-746	5.9.6	Achat du lot 2 929 372, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brôme – Mont Gale
2017-10-747	5.9.7	Contribution financière exceptionnelle et gel provisoire des fonds nécessaires – acquisition lot 3 346 688, cadastre officiel du Québec
2017-10-748	5.9.8	Approbation de l'affichage pour la campagne de financement du Parc des Sommets
	5.10	RESSOURCES HUMAINES
2017-10-749	5.10.1	Confirmation de monsieur David Charbonneau au poste de directeur des travaux publics
2017-10-750	5.10.2	Nomination de madame Sonia Prod'homme au poste d'agente administrative et service aux citoyens
2017-10-751	5.10.3	Nomination au poste de coordonnateur en urbanisme et en environnement
	6.	DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE
N.M.	6.1	Dépôt d'une lettre de remerciements à la Ville de Bromont de la part de l'International Bromont

N.M.	6.2	Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de circulation tenue le 14 septembre 2017
N.M.	6.3	Dépôt d'une lettre du 26 septembre 2017 des citoyens résidents et copropriétaires du Cercle des Cantons
N.M.	6.4	Dépôt d'une lettre relative à la présentation du programme de ski alpin adapté de niveau Élite à Bromont
	7.	<u>AFFAIRES NOUVELLES</u>
2017-10-752	7.1	Modification de la résolution 2017-09-634 – Radiation d'un bail emphytéotique et d'un bail relatifs à un kiosque désaffecté dans le secteur Adamsville
2017-10-753	7.2	Acceptation d'une convention intervenue entre monsieur Christian Vaillancourt, Madame Johanne Dion et Ville de Bromont pour la vente d'une parcelle de terrain en raison des travaux de réfection d'une partie du chemin de Lotbinière
2017-10-754	7.3	Établissement d'une servitude de conservation du couvert forestier existant affectant une partie du lot 6 016 143 cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, chemin de Lotbinière
2017-10-755	7.4	Sollicitation financière – 12 ^e édition du souper conférence de la Fondation Jean-Jacques-Bertrand
N.M.	7.5	Dépôt d'une correspondance de monsieur François Painchaud relativement au développement du Cercle des Cantons
2017-10-756	7.6	Motion Parc des Sommets
N.M.	7.7	Mot des élus municipaux.
N.M.	8.	<u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>
2017-10-757	9.	<u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

2017-10-684

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2017**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 2 octobre 2017, avec les modifications suivantes :

- Les sujets suivants sont reportés :
 - 5.7.19 Demande visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire qui représente 125 % du bâtiment existant au lieu de 50 % maximum, tel que stipulé à l'article 258 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 1215, rue Shefford, lot 2 930 000, zone PDA1-02, district Pierre-Laporte (dossier 2017-30197);
 - 5.7.28 Report de contribution pour fins de parc lots 6 104 102 et 6 104 103, 1, rue Marisol;
 - 5.7.31 Entente entre la Ville de Bromont et la MRC de Brome-Missisquoi relative à la gestion des travaux d'aménagement de cours d'eau dans le bassin versant du lac Bromont;
 - 5.9.1 Cession du lot 6 152 018, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brôme, donation des lots 6 152 017 et 6 153 510, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brôme et servitude restrictive de non-construction et non-aménagement – Mont Gale;

- Ajout en affaires nouvelles des sujets suivants :
 - 7.1 Modification de la résolution 2017-09-634 – Radiation d'un bail emphytéotique et d'un bail relatifs à un kiosque désaffecté dans le secteur Adamsville;
 - 7.2 Acceptation d'une convention intervenue entre monsieur Christian Vaillancourt, Madame Johanne Dion et Ville de Bromont pour la vente d'une parcelle de terrain en raison des travaux de réfection d'une partie du chemin de Lotbinière;
 - 7.3 Établissement d'une servitude de conservation du couvert forestier existant affectant une partie du lot 6 016 143 cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, chemin de Lotbinière;
 - 7.4 Sollicitation financière – 12^e édition du souper conférence de la Fondation Jean-Jacques-Bertrand;
 - 7.5 Dépôt d'une correspondance de monsieur François Painchaud relativement au développement du Cercle des Cantons;
 - 7.6 Motion Parc des Sommets;
 - 7.7 Mot des élus municipaux.

ADOPTÉE

2017-10-685

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 5
SEPTEMBRE 2017 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 18 SEPTEMBRE 2017**

ATTENDU QUE les membres de ce Conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 septembre 2017;

ATTENDU QUE les membres de ce Conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 18 septembre 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 septembre 2017 et de la séance extraordinaire tenue le 18 septembre 2017, sans modification.

ADOPTÉE

2017-10-686

SOUTIEN FINANCIER À L'ORGANISME OPÉRATION NEZ ROUGE

ATTENDU QUE dans sa lettre datée du 15 septembre 2017, Opération Nez Rouge-Région Cowansville-Granby sollicitait le support financier de Ville de Bromont pour la tenue de la 34^e édition et que le service de raccompagnement est offert pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2017, selon un calendrier établi par chacune des régions;

ATTENDU QUE Ville de Bromont peut, conformément à l'article 91, 1^{er} alinéa, de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De verser un montant de **500 \$** à l'organisme Opération Nez Rouge Cowansville-Granby à titre de contribution financière pour la tenue de la 34^e édition de son service de raccompagnement.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et à l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2017-10-687

APPUI À L'ORGANISME DE BASSIN VERSANT DE LA YAMASKA (OBV YAMASKA) AU PROJET DE RÉDUCTION DES CONTAMINANTS TOXIQUES DANS LA YAMASKA

ATTENDU QUE l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska) est un organisme sans but lucratif ayant pour mandat l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du Plan directeur de l'eau (PDE) de la rivière Yamaska et qu'il assure la concertation de

l'ensemble des acteurs de l'eau présents sur le territoire afin de promouvoir et de diriger des projets visant l'amélioration de la qualité de l'eau;

ATTENDU QUE l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska) a fait parvenir une demande d'appui aux municipalités pour un projet de réduction des contaminants toxiques dans la Yamaska afin de soutenir leur demande de subvention au gouvernement fédéral pour la réalisation du projet évalué à 235 000 \$, dont plus de 190 000 \$ est demandé en subvention;

ATTENDU QU'OBV Yamaska sollicite également la contribution nature en temps de 3 jours de 2018 à 2020 pour l'aide à l'établissement de la liste des industries du bassin versant de la Yamaska de la région, la participation à la rencontre d'information publique et la participation à une réunion de travail;

ATTENDU QUE Ville de Bromont souhaite appuyer le projet;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder à l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska) une contribution financière de **2 500 \$** en guise d'appui au projet de réduction des contaminants toxiques dans la Yamaska et ainsi soutenir la demande de subvention au gouvernement fédéral pour la réalisation du projet.

D'accorder une contribution nature en temps de 3 jours de 2018 à 2020 pour l'aide à l'établissement de la liste des industries du bassin versant de la Yamaska de la région, la participation à la rencontre d'information publique et la participation à une réunion de travail.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2017-10-688

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU CONGRÈS DE
L'ASSOCIATION DU PERSONNEL
DE SOUTIEN ADMINISTRATIF DU QUÉBEC (APSAQ)**

ATTENDU QUE l'Association du personnel administratif du Québec (ci-après nommée APSAQ) est un organisme sans but lucratif sans affiliation syndicale, politique ou autre, dont la mission est de valoriser le travail du personnel de soutien administratif (secrétaire, adjointe, assistante, etc.) et de fournir les ressources nécessaires à leur développement professionnel ;

ATTENDU QUE l'APSAQ est la seule association professionnelle au Québec pour le personnel de soutien administratif et regroupe près de 300 membres provenant de tous les secteurs d'activités, autant publics que privés ;

ATTENDU QUE près de 150 participantes sont attendus lors du 31e Congrès annuel de l'APSAQ qui aura lieu le 20 et 21 octobre prochain au Domaine Château Bromont ;

ATTENDU QUE l'APSAQ sollicite une contribution financière de la Ville pour commanditer la pause-café lors du congrès, soit un montant de 500 \$;

ATTENDU QUE Ville de Bromont compte plus d'une vingtaine d'employés de soutien dont les fonctions sont représentées par l'association et dont deux sont membres de l'APSAQ ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De verser un montant de **500 \$** à l'Association du personnel administratif du Québec (APSAQ) en guise de contribution au Congrès 2017.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2017-10-689

**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1054-
2017 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE
1 560 000 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT DU CAMPUS
GERMAIN-DÉSOURDY**

ATTENDU QU'un avis de motion du projet de règlement numéro 1054-2017 décrétant une dépense et un emprunt de 1 560 000\$ pour l'aménagement du Campus Germain-Désourdy, a été donné à la séance du 18 septembre 2017;

ATTENDU QUE le projet de règlement d'emprunt numéro 1054-2017 a été présenté lors de la séance du 18 septembre 2017;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le règlement d'emprunt numéro 1054-2017 décrétant une dépense et un emprunt de 1 560 000\$ pour l'aménagement du Campus Germain-Désourdy.

ADOPTÉE

2017-10-690

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1053-2017
RELATIVEMENT AU PROGRAMME D'AIDE SOUS FORME**

**DE CRÉDIT DE TAXES DANS LE SECTEUR INDUSTRIEL DE
LA VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QU'un avis de motion du projet de règlement numéro 1053-2017 relativement au programme d'aide sous forme de crédit de taxes dans le secteur industriel de la Ville de Bromont, a été donné à la séance du 18 septembre 2017;

ATTENDU QUE le projet de règlement d'emprunt numéro 1053-2017 a été présenté lors de la séance du 18 septembre 2017;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le règlement numéro 1053-2017 relativement au programme d'aide sous forme de crédit de taxes dans le secteur industriel de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2017-10-691

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1031-03-2017
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1031-2016, TEL
QU'AMENDÉ, RELATIF À LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT**

ATTENDU QU'un avis de motion du projet de règlement numéro 1031-03-2017 modifiant le règlement numéro 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement, a été donné à la séance du 5 septembre 2017;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le règlement numéro 1031-03-2017 modifiant le règlement numéro 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement.

ADOPTÉE

2017-10-692

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1033-02-2017
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1033-2016, TEL
QU'AMENDÉ, DÉCRÉTANT LES LIMITES DE VITESSE
MAXIMALES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE
BROMONT**

ATTENDU QU'un avis de motion du projet de règlement numéro 1033-02-2017 modifiant le règlement numéro 1033-2016, tel qu'amendé, décrétant les limites de vitesse maximales sur le territoire de la Ville de Bromont, a été donné à la séance du 5 septembre 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE

**APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le règlement numéro 1033-02-2017 modifiant le règlement numéro 1033-2016, tel qu'amendé, décrétant les limites de vitesse maximales sur le territoire de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2017-10-693

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 30
SEPTEMBRE 2017**

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter la liste des comptes à payer au 30 septembre 2017, au montant de **3 030 502,04 \$** à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Compte à payer :	1 174 860,70 \$
Caisse déboursés :	345 451,91 \$
	1 115 190,39 \$
Paies versées le:	
- 14 septembre 2017	225 678,64 \$
- 28 septembre 2017	169 320,40 \$

Faits saillants :

Chèque no.	
3372	Paiement de 689 868,00\$ à Valeurs Mobilières Desjardins pour une échéance de dette.
3386	Paiement de 72 206,60\$ à Pinnacle pour le remb. retenu du système d'ozone à la CTE.
26704	Paiement de 34 943,60\$ à Société de Conservation du Mont Brome
26744	Paiement de 31 911,80\$ à CDW pour équipement de sécurité informatique (CPU).
26755	Paiement de 160 788,35\$ à Construction DJL entretien et réparation des rues.
26756	Paiement de 26 137,46\$ à Consultants S.M.-surveillance des travaux d'aqueduc.
26775	Paiement de 35 608,91\$ à Energie Valero pour essence et diesel.
26789	Paiement de 258 482,09\$ à Excavation ST-Pierre pour la réfection du chemin d' Adamsville.
26833	Paiement de 26 182,71\$ à J.P. Cadrin pour évaluation municipale.
26852	Paiement de 124 796,95\$ à Marobi pour le remplacement infrastructures rues Chambly.
26905	Paiement de 61 727,76\$ à Services matrec pour la collecte des matières résiduelles.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DU RAPPORT SEMESTRIEL DES ÉTATS
COMPARATIFS AU 31 AOÛT 2017**

2017-10-694

ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ AU 31 AOÛT 2017

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de l'état des revenus et des dépenses au 31 août 2017 soumis par le directeur des services administratifs, des finances et trésorier;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **SYLVIE ADAM**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter tel que déposé, l'état des revenus et des dépenses au 31 août 2017 ainsi que la liste des amendements budgétaires correspondants, laquelle liste fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à effectuer lesdits amendements budgétaires.

ADOPTÉE

2017-10-695

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE
D'ENTENTE NO P2017-PSR-39 ENTRE VILLE DE BROMONT
ET PARC SUR RIVIÈRE-BROMONT, S.E.C., RELATIF AUX
TRAVAUX MUNICIPAUX DU PROJET « PARC SUR RIVIÈRE
– PHASE 3»**

ATTENDU QUE le promoteur « Parc sur Rivière, s.e.c. » a présenté à la Ville les plans de développement de la phase 3 du projet *Parc sur Rivière* ;

ATTENDU QUE le projet a été approuvé par le conseil municipal par la résolution générale de principe numéro 2017-05-342, adoptée le 1^{er} mai 2017 ;

ATTENDU QU'une entente concernant des travaux municipaux doit être conclue afin de permettre à « Parc sur Rivière, s.e.c. » de réaliser les travaux municipaux du projet susmentionné ;

ATTENDU QUE les plans et devis des travaux municipaux, commentés par les Services techniques de la Ville, et les conditions reliées à la réalisation de ces travaux, tels que précisés dans le protocole d'entente P2017-PSR-39 et ses annexes, relatif aux travaux municipaux dudit projet immobilier satisfont les deux parties ;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur des Services techniques de la Ville à signer le protocole d'entente P2017-PSR-39 et ses annexes, conditionnellement à ce que toutes les conditions préalables à cette signature soient satisfaites.

ADOPTÉE

2017-10-696

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE
STABILISATION D'UN COURS D'EAU TRIBUTAIRE À LA
RIVIÈRE YAMASKA**

ATTENDU QU'il est requis de procéder aux travaux de stabilisation d'un cours d'eau tributaire à la Yamaska ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, pour la réalisation des travaux ;

ATTENDU QUE trois (3) entreprises ont déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres soit :

SOUMISSIONNAIRES	Montant de la soumission incluant les taxes
Excavation St-Pierre et Tremblay	59 910,40 \$
Entreprises Gilles Pellerin enr.	79 231,29 \$
Huard Excavation inc.	76 369,33 \$

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, celle de « *Excavation St-Pierre et Tremblay inc.* » s'avère la plus basse conforme ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger un contrat pour les travaux de stabilisation d'un cours d'eau tributaire à la rivière Yamaska au plus bas soumissionnaire conforme, soit « *Excavation St-Pierre et Tremblay* », pour la somme de **52 107,32 \$** plus les taxes applicables, le tout selon le bordereau de quantités approximatives.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2017-10-697

**AUTORISATION D'OCCUPATION PERMANENTE DU
DOMAINE PUBLIC – INSTALLATION D'UN CONDUIT
SOUTERRAIN DANS LE SECTEUR RUE DES DILIGENCES ET
DE LA PISTE C1**

ATTENDU QUE Ski Bromont.com, s.e.c. désire optimiser la surveillance à proximité de la remontée mécanique numéro 9 et des aménagements doivent être effectués en partie sur la propriété de la Ville dans l'axe de la ceinture de randonnée C1 près de la rue des Diligences afin de permettre le raccordement des nouveaux aménagements au réseau de fibre optique existant;

ATTENDU QU'en vertu du règlement numéro 1014-2014, toute occupation du domaine public est interdite à moins d'avoir obtenu une autorisation, selon les modalités de ce règlement;

ATTENDU QUE l'occupant concerné a déposé une demande d'occupation du domaine public en bonne et due forme;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer sur cette demande d'occupation permanente;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser l'occupation permanente du domaine public requis à l'égard de l'installation d'un poteau et d'un conduit souterrain pour le raccordement de la fibre optique entre la remontée mécanique numéro 9 et le réseau existant, qui seront situés sur les lots numéro 3 474 118, 3 474 119, 3 580 133 et 3 579 631, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme, sous réserve que toutes les obligations et exigences prévues au règlement numéro 1014-2014 et aux autres règlements de la Ville de Bromont soient respectées.

D'autoriser le maire ou la mairesse et la greffière à signer l'autorisation permanente d'occupation du domaine public, telle que soumise au conseil municipal.

ADOPTÉE

2017-10-698

**APPROBATION DES DIRECTIVES DE CHANGEMENT DU
PROJET DE RÉFECTION DU CHEMIN D'ADAMSVILLE**

ATTENDU QU'un contrat pour les travaux de réfection du chemin d'Adamsville a été octroyé à la compagnie «Excavation St-Pierre et Tremblay inc.» par la résolution numéro 2017-05-293 ;

ATTENDU QUE des imprévus de construction, dont la présence d'un pavage existant très épais, ont mené à la rédaction de directives de changement ;

ATTENDU QUE ces directives de changement ont pour effet d'augmenter le coût prévu des travaux d'un montant 122 238,04 \$ (avant taxes) ;

ATTENDU QU'en vertu de la politique de gestion contractuelle, cette dépense supplémentaire doit être autorisée par le Conseil municipal;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le paiement de l'ensemble des directives de changement et d'augmenter le montant contractuel en conséquence, soit d'une somme de **122 238,04 \$** (avant taxes).

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2017-10-699

**APPROBATION DES DIRECTIVES DE CHANGEMENT DU
PROJET DE RÉFECTION DE LA RUE DE MÉGANTIC ET UNE
PARTIE DE CHAMBLY**

ATTENDU QU'un contrat pour les travaux de réfection de la rue de Mégantic et une partie de la rue de Chambly a été octroyé à la compagnie «Bertrand Ostiguy inc.» par la résolution numéro 2016-07-402 ;

ATTENDU QUE des imprévus de construction ont mené à la rédaction de directives et d'ordres de changement pour une somme de 70 454,59 \$, dont un montant contractuel provisoire couvre en partie cette dépense;

ATTENDU QUE ces directives et ordres de changement ont pour effet d'augmenter le coût prévu des travaux d'un montant de 45 454,59\$ (avant taxes) ;

ATTENDU QU'en vertu de la politique de gestion contractuelle, cette dépense supplémentaire doit être autorisée par le Conseil municipal;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le paiement de l'ensemble des directives et ordres de changement afin d'augmenter le montant contractuel en conséquence, soit d'une somme de **45 454,59\$** (avant taxes).

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2017-10-700

**ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE
MONSIEUR ALAIN LOIVEL, MADAME GENEVIÈVE
DESNOYERS ET VILLE DE BROMONT POUR LA VENTE
D'UNE PARCELLE DE TERRAIN EN RAISON DES TRAVAUX
DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE
LOTBINIÈRE**

ATTENDU QUE monsieur Alain Loivel et madame Geneviève Desnoyers sont propriétaires du lot 5 207 761, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, ayant façade sur le chemin de Lotbinière;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est propriétaire des lots 2 591 933 à 2 591 936, 3 317 717 et 3 317 737, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant le fonds du chemin de Lotbinière, situé entre les rues Shefford et de Sheffington, en façade de l'immeuble de monsieur Alain Loivel et madame Geneviève Desnoyers;

ATTENDU QUE Ville de Bromont procéda en 2010 à la réfection complète de l'infrastructure routière de ce tronçon du chemin de Lotbinière;

ATTENDU QUE Ville de Bromont procèdera cette année à des travaux de rechargement de la fondation supérieure de cette infrastructure routière, l'asphaltage ainsi qu'au reprofilage des fossés;

ATTENDU QU'en raison de la topographie environnante du terrain naturel et des pentes à respecter pour la nouvelle infrastructure routière qui fut mise en place en 2010, l'assiette actuelle des titres de propriété de Ville de Bromont ne permet pas de demeurer à l'intérieur de cette assise;

ATTENDU QUE l'assiette des titres de propriété de Ville de Bromont pour ce tronçon du chemin de Lotbinière est à l'emplacement de l'ancien chemin sans désignation cadastrale de l'époque, conférant ainsi une largeur moindre que celle qui est prescrite à la réglementation municipale;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins mentionnées précédemment, que Ville de Bromont procède à l'acquisition d'une parcelle de terrain de monsieur Alain Loivel et madame Geneviève Desnoyers afin de rendre l'emprise du chemin de Lotbinière à quinze mètres (15 m) de large, au minimum, correspondant à la largeur minimum d'une rue au sens du règlement de lotissement, et/ou suivant les besoins identifiés au plan préparé par Ville de Bromont, portant le titre «CONDITIONS EXISTANTES ET PROPOSÉES POUR ACQUISITION DE TERRAIN», dossier: VO-ST2016-123, daté du 11 mai 2017;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est soucieuse de respecter sa propre réglementation en regard de la largeur de ses rues sur son territoire et que l'occupation exercée par l'infrastructure routière en place soit comprise à l'intérieur de l'assiette de ses titres de propriété;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre monsieur Alain Loivel, madame Geneviève Desnoyers et Ville de Bromont relativement à la vente d'une parcelle de terrain à intervenir entre les parties afin que Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires permettant de rendre conforme la nouvelle occupation de l'infrastructure routière du chemin de Lotbinière à l'assiette de ses titres de propriété et respecter sa réglementation municipale;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie de la convention;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec monsieur Alain Loivel et madame Geneviève Desnoyers.

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de Ville de Bromont ladite convention.

ADOPTÉE

2017-10-701

**ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE
MONSIEUR ALAN HARRER, MADAME ALIX SÉRAPIGLIA
ET VILLE DE BROMONT POUR LA VENTE DE PARCELLES
DE TERRAIN EN RAISON DES TRAVAUX DE RÉFECTION
D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE LOTBINIÈRE**

ATTENDU QUE monsieur Alan Harrer et madame Alix Sérapiiglia sont propriétaires des lots 3 398 254 et 3 581 186, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, ayant façade sur le chemin de Lotbinière;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est propriétaire des lots 2 591 933 à 2 591 936, 3 317 717 et 3 317 737, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant le fonds du chemin de Lotbinière, situé entre les rues Shefford et de Sheffington, en façade de l'immeuble de monsieur Alan Harrer et madame Alix Sérapiiglia;

ATTENDU QUE Ville de Bromont procéda en 2010 à la réfection complète de l'infrastructure routière de ce tronçon du chemin de Lotbinière;

ATTENDU QUE Ville de Bromont procèdera cette année à des travaux de rechargement de la fondation supérieure de cette infrastructure routière, l'asphaltage ainsi qu'au reprofilage des fossés;

ATTENDU QU'en raison de la topographie environnante du terrain naturel et des pentes à respecter pour la nouvelle infrastructure routière qui fut mise en place en 2010, l'assiette actuelle des titres de propriété de Ville de Bromont ne permet pas de demeurer à l'intérieur de cette assise;

ATTENDU QUE l'assiette des titres de propriété de Ville de Bromont pour ce tronçon du chemin de Lotbinière est à l'emplacement de l'ancien chemin sans désignation cadastrale de l'époque, conférant ainsi une largeur moindre que celle qui est prescrite à la réglementation municipale;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins mentionnées précédemment, que Ville de Bromont procède à l'acquisition de parcelles de terrain de monsieur Alan Harrer et madame Alix Sérapiiglia afin de rendre l'emprise du chemin de Lotbinière à quinze mètres (15 m) de large, au minimum, correspondant à la largeur minimum d'une rue au sens du règlement de lotissement, et/ou suivant les besoins identifiés au plan préparé par Ville de Bromont, portant le titre «CONDITIONS EXISTANTES ET PROPOSÉES POUR

ACQUISITION DE TERRAIN», dossier: VO-ST2016-123, daté du 11 mai 2017;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est soucieuse de respecter sa propre réglementation en regard de la largeur de ses rues sur son territoire et que l'occupation exercée par l'infrastructure routière en place soit comprise à l'intérieur de l'assiette de ses titres de propriété;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre monsieur Alan Harrer, madame Alix Sérapiglia et Ville de Bromont relativement à la vente de parcelles de terrain à intervenir entre les parties afin que Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires permettant de rendre conforme la nouvelle occupation de l'infrastructure routière du chemin de Lotbinière à l'assiette de ses titres de propriété et respecter sa réglementation municipale;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie de la convention;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec monsieur Alan Harrer et madame Alix Sérapiglia.

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de Ville de Bromont ladite convention.

ADOPTÉE

2017-10-702

**ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE
LA FIDUCIE SERGE ROUILLARD ET VILLE DE BROMONT
POUR LA VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN EN
RAISON DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DU
CHEMIN DE LOTBINIÈRE**

ATTENDU QUE la Fiducie Serge Rouillard est propriétaire du lot 3 398 253, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, ayant façade sur le chemin de Lotbinière;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est propriétaire des lots 2 591 933 à 2 591 936, 3 317 717 et 3 317 737, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant le fonds du chemin de Lotbinière, situé entre les rues Shefford et de Sheffington, en façade de l'immeuble de la Fiducie Serge Rouillard;

ATTENDU QUE Ville de Bromont procéda en 2010 à la réfection complète de l'infrastructure routière de ce tronçon du chemin de Lotbinière;

ATTENDU QUE Ville de Bromont procèdera cette année à des travaux de rechargement de la fondation supérieure de cette infrastructure routière, l'asphaltage ainsi qu'au reprofilage des fossés;

ATTENDU QU'en raison de la topographie environnante du terrain naturel et des pentes à respecter pour la nouvelle infrastructure routière qui fut mise en place en 2010, l'assiette actuelle des titres de propriété de Ville de Bromont ne permet pas de demeurer à l'intérieur de cette assise;

ATTENDU QUE l'assiette des titres de propriété de la Ville pour ce tronçon du chemin de Lotbinière est à l'emplacement de l'ancien chemin sans désignation cadastrale de l'époque, conférant ainsi une largeur moindre que celle qui est prescrite à la réglementation municipale;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins mentionnées précédemment, que Ville de Bromont procède à l'acquisition d'une parcelle de terrain de la Fiducie Serge Rouillard afin de rendre l'emprise du chemin de Lotbinière à quinze mètres (15 m) de large, au minimum, correspondant à la largeur minimum d'une rue au sens du règlement de lotissement, et/ou suivant les besoins identifiés au plan préparé par Ville de Bromont, portant le titre «CONDITIONS EXISTANTES ET PROPOSÉES POUR ACQUISITION DE TERRAIN», dossier: VO-ST2016-123, daté du 11 mai 2017;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est soucieuse de respecter sa propre réglementation en regard de la largeur de ses rues sur son territoire et que l'occupation exercée par l'infrastructure routière en place soit comprise à l'intérieur de l'assiette de ses titres de propriété;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre la Fiducie Serge Rouillard et Ville de Bromont relativement à la vente d'une parcelle de terrain à intervenir entre les parties afin que Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires permettant de rendre conforme la nouvelle occupation de l'infrastructure routière du chemin de Lotbinière à l'assiette de ses titres de propriété et respecter sa réglementation municipale;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie de la convention;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec la Fiducie Serge Rouillard.

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de Ville de Bromont ladite convention.

ADOPTÉE

2017-10-703

**ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE
LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO ET VILLE DE
BROMONT POUR LA VENTE D'UNE PARCELLE DE
TERRAIN ET L'ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE**

D'AQUEDUC EN RAISON DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN D'ADAMSVILLE

ATTENDU QUE la Société en commandite Gaz Métro est propriétaire du lot 2 928 862, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, ayant façade sur le chemin d'Adamsville;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est propriétaire des lots 2 928 980, 2 928 981, 2 928 993 à 2 928 995, 2 929 018 à 2 929 022, 2 929 043 et 2 929 056, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant le fonds de la rue et du chemin d'Adamsville, situé entre la rue Messier et le boulevard de l'Aéroport, en façade de l'immeuble de la Société en commandite Gaz Métro;

ATTENDU QUE Ville de Bromont procèdera cette année à des travaux de réfection complète de l'infrastructure routière de cette portion de la rue et du chemin d'Adamsville;

ATTENDU QUE le réseau d'aqueduc desservant le secteur Adamsville, situé au Sud-Est de l'emprise physique existante de la rue et du chemin d'Adamsville, est à l'extérieur de l'assiette des titres de propriété de Ville de Bromont, sans qu'une servitude d'aqueduc soit établie en sa faveur;

ATTENDU QUE lesdits travaux de réfection permettront qu'un accotement asphalté supplémentaire d'un mètre (1 m) de large soit réalisé, à des fins de sécurité, pour chacune des voies de circulation;

ATTENDU QU'en raison de la topographie environnante du terrain naturel et des pentes à respecter pour la nouvelle infrastructure routière à mettre en place, l'assiette actuelle des titres de propriété de Ville de Bromont ne permet pas de demeurer à l'intérieur de cette assise;

ATTENDU QUE l'assiette des titres de propriété de Ville de Bromont sur environ cinquante pourcent (50 %) de la longueur de ce tronçon de la rue et du chemin d'Adamsville à reconstruire est à l'emplacement de l'ancien chemin sans désignation cadastrale de l'époque, conférant ainsi une largeur moindre que celle qui est prescrite à la réglementation municipale;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins mentionnées précédemment, que Ville de Bromont procède à l'acquisition d'une parcelle de terrain de la Société en commandite Gaz Métro afin de rendre l'emprise de la rue d'Adamsville à quinze mètres (15 m) de large, au minimum, correspondant à la largeur minimum d'une rue au sens du règlement de lotissement, et/ou suivant les besoins identifiés au plan préparé par Ville de Bromont, portant le titre «CONDITIONS EXISTANTES ET PROPOSÉES POUR ACQUISITION DE TERRAIN», dossier: ACQUISITION ADAMSVILLE, daté du 7 avril 2017;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est soucieuse de respecter sa propre réglementation en regard de la largeur de ses rues sur son territoire et que l'occupation exercée par l'infrastructure routière en place soit comprise à l'intérieur de l'assiette de ses titres de propriété;

ATTENDU QUE à certains endroits, la localisation de la conduite d'aqueduc par rapport aux nouvelles limites des parcelles de terrain à être cédées à Ville de Bromont fait en sorte qu'il ne restera plus suffisamment d'espace pour en assurer la seine gestion ou qu'elle empiète encore sur l'immeuble de la Société en commandite Gaz Métro, une servitude d'aqueduc devra alors être établie;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre la Société en commandite Gaz Métro et Ville de Bromont relativement à la vente d'une parcelle de terrain à intervenir entre les parties afin que Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires permettant de rendre conforme la nouvelle occupation de l'infrastructure routière de la rue d'Adamsville à l'assiette de ses titres de propriété et respecter sa réglementation municipale et pour l'établissement d'une servitude d'aqueduc;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie de la convention;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec la Société en commandite Gaz Métro.

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de Ville de Bromont ladite convention.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** se retire de son siège avant que ne soit traité le sujet suivant afin d'éviter la possibilité d'un conflit d'intérêts et quitte son siège.

2017-10-704

**RÉSILIATION D'UNE SERVITUDE DE NON-ACCÈS
AFFECTANT UNE PARTIE DES LOTS 4 657 248 ET 5 305 132,
CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION
FONCIÈRE DE BROME, ROUTE PIERRE-LAPORTE**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente, portant le numéro P2009-EB-11, intervenu entre Ville de Bromont et Érablière Brunelle inc.;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2009-10-452, en date du 1er octobre 2009;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Érablière Brunelle inc. s'est engagée à établir une servitude de non-accès à la route Pierre-Laporte contre les lots 4 657 248 et 5 305 132, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeubles appartenant à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont accepté un projet d'acte de servitude de non-accès en vertu de sa résolution portant le numéro 2014-02-083, en date du 3 février 2014;

ATTENDU QUE cet acte de servitude de non-accès fut publié au bureau de la circonscription foncière de Brome le 20 février 2014, sous le numéro 20572553;

ATTENDU QU'en raison de l'établissement d'une servitude de non-accès en faveur du Ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDETQ) affectant les mêmes parties de lot 4 657 248 et 5 305 132, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, qui sera publiée incessamment, la précédente servitude de non-accès établie en faveur de Ville de Bromont n'est plus nécessaire et elle doit être résiliée;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte servitude de non-accès en faveur du MTMDETQ, rédigé par Me Karen Osborne, notaire, à l'intérieur duquel la résiliation de la servitude de non-accès en faveur de Ville de Bromont y est incluse;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter le projet d'acte de résiliation de la servitude de non-accès en faveur de Ville de Bromont affectant une partie des lots 4 657 248 et 5 305 132, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, publiée au bureau de la circonscription foncière de Brome le 20 février 2014, sous le numéro 20572553, soumis par Me Karen Osborne, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de résiliation de la servitude de non-accès soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** réintègre son siège.

2017-10-705

**ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE
MADAME FRANCINE OUMET ET VILLE DE BROMONT
POUR LA VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN EN
RAISON DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DU
CHEMIN DE LOTBINIÈRE**

ATTENDU QUE madame Francine Ouimet est propriétaire du lot 4 607 841, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, ayant façade sur le chemin de Lotbinière;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est propriétaire des lots 2 591 933 à 2 591 936, 3 317 717 et 3 317 737, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant le fonds du chemin de Lotbinière, situé entre les rues Shefford et de Sheffington, en façade de l'immeuble de madame Francine Ouimet;

ATTENDU QUE Ville de Bromont procéda en 2010 à la réfection complète de l'infrastructure routière de ce tronçon du chemin de Lotbinière;

ATTENDU QUE Ville de Bromont procèdera cette année à des travaux de rechargement de la fondation supérieure de cette infrastructure routière, l'asphaltage ainsi qu'au reprofilage des fossés;

ATTENDU QU'en raison de la topographie environnante du terrain naturel et des pentes à respecter pour la nouvelle infrastructure routière qui fut mise en place en 2010, l'assiette actuelle des titres de propriété de Ville de Bromont ne permet pas de demeurer à l'intérieur de cette assise;

ATTENDU QUE l'assiette des titres de propriété de Ville de Bromont pour ce tronçon du chemin de Lotbinière est à l'emplacement de l'ancien chemin sans désignation cadastrale de l'époque, conférant ainsi une largeur moindre que celle qui est prescrite à la réglementation municipale;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins mentionnées précédemment, que Ville de Bromont procède à l'acquisition d'une parcelle de terrain de madame Francine Ouimet afin de rendre l'emprise du chemin de Lotbinière à quinze mètres (15 m) de large, au minimum, correspondant à la largeur minimum d'une rue au sens du règlement de lotissement, et/ou suivant les besoins identifiés au plan préparé par Ville de Bromont, portant le titre «CONDITIONS EXISTANTES ET PROPOSÉES POUR ACQUISITION DE TERRAIN», dossier: VO-ST2016-123, daté du 11 mai 2017;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est soucieuse de respecter sa propre réglementation en regard de la largeur de ses rues sur son territoire et que l'occupation exercée par l'infrastructure routière en place soit comprise à l'intérieur de l'assiette de ses titres de propriété;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre madame Francine Ouimet et Ville de Bromont relativement à la vente d'une parcelle de terrain à intervenir entre les parties afin que Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires permettant de rendre conforme la nouvelle occupation de l'infrastructure routière du chemin de Lotbinière à l'assiette de ses titres de propriété et respecter sa réglementation municipale;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie de la convention;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec madame Francine Ouimet.

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de Ville de Bromont ladite convention.

ADOPTÉE

2017-10-706

**OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LE JARDIN
COMMUNAUTAIRE ÉCOLOGIQUE LES COCCINELLES DE
BROMONT 2017**

ATTENDU QUE le Jardin communautaire écologique Les Coccinelles de Bromont permet à une cinquantaine de citoyens de Bromont d'avoir accès à un terrain pour jardiner et de profiter d'un bel espace cultivable au cœur de la communauté;

ATTENDU QU'en 2017 tous les jardins ont été loués et cultivés et qu'il y avait même une liste d'attente;

ATTENDU QUE chaque année le Jardin communautaire sollicite une contribution financière à la Ville de Bromont pour les aider aux travaux préparatoires annuels et/ou pour les aider à entretenir leurs infrastructures;

ATTENDU QUE cette année le Jardin communautaire sollicite une contribution financière de 500 \$;

ATTENDU QUE cette année, le Jardin communautaire demande un soutien technique d'un montant de 4 880 \$ prévu au budget d'opération 2017 du service;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'octroyer une aide financière de **500 \$** au Jardin communautaire Les Coccinelles de Bromont pour l'année 2017.

D'accorder un appui à la promotion dans les divers outils de communication de la Ville.

D'autoriser le directeur du Service des finances, de l'administration et trésorier, à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2017-10-707

**AUTORISATION À LA COORDONNATRICE EN CULTURE ET
VIE COMMUNAUTAIRE POUR REPRÉSENTER LA VILLE DE
BROMONT À LA TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DE
BROME-MISSISQUOI**

ATTENDU QUE l'organisatrice communautaire du CIUSSS de l'Estrie, CHUS La Pommeraie a invité un représentant du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Bromont à participer à la Table de concertation des aînés de Brome-Missisquoi ;

ATTENDU QUE la présence d'un représentant de la Ville de Bromont à la Table de concertation des aînés de Brome-Missisquoi cadre avec les objectifs de la nouvelle Politique de la famille et des aînés (MADA) ainsi que la mission du SLSCVC;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la participation de la coordonnatrice en culture et vie communautaire du SLSCVC à représenter la Ville de Bromont à la Table de concertation des aînés de Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE

2017-10-708

**AUTORISATION À LA COORDONNATRICE EN CULTURE ET
VIE COMMUNAUTAIRE POUR REPRÉSENTER LA VILLE DE
BROMONT EN TANT QUE MEMBRE DE LA TABLE
RÉGIONALE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DE LA
MONTÉRÉGIE**

ATTENDU QUE la coordonnatrice de la Table régionale de concertation des aînés de la Montérégie (TRCAM) a invité un représentant du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Bromont à devenir membre en règle de leur organisme;

ATTENDU QUE devenir membre de la Table régionale de concertation des aînés de la Montérégie permettra de recevoir de l'information pertinente touchant les aînés, une clientèle maintenant intégrée dans la nouvelle Politique de la famille et des aînés (MADA) et des saines habitudes de vie adoptée en septembre 2017;

ATTENDU QUE l'organisme demande une résolution du Conseil municipal qui autorise un représentant du SLSCVC à représenter la Ville de Bromont en tant que membre de la table régionale de concertation des aînés de la Montérégie;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la coordonnatrice en culture et vie communautaire à représenter la Ville de Bromont à représenter la Ville en tant que membre de la Table régionale de concertation des aînés de la Montérégie.

ADOPTÉE

2017-10-709

**APPROBATION DE LA GRATUITÉ POUR LA TENUE D'UNE
ACTIVITÉ DE LEVÉE POUR L'ORGANISME EXCELLENCE
CHEZ NOUS**

ATTENDU QUE l'organisme Excellence Chez Nous est à but non lucratif et a pour mission de contribuer au développement des athlètes et intervenants de haut niveau (Espoir, Relève, Élite et Excellence) et à l'accroissement du tourisme sportif sur le territoire de la Montérégie;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est membre d'Excellence Chez Nous depuis le mois d'août 2017;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est fière de soutenir un organisme aidant les athlètes locaux de haut niveau;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville veut soutenir la prestation de services de qualité;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder la gratuité pour l'utilisation du hall de l'Aréna pour la tenue d'une soirée vins et fromages au profit de l'organisme Excellence Chez Nous le 23 novembre 2017.

D'émettre les permis et autorisations nécessaires pour la tenue de l'événement, conditionnellement à la production d'un certificat d'assurance approprié et à l'obtention du permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

D'accorder un soutien en ressources humaines ainsi que le prêt de matériel lors de l'activité.

D'accorder un appui à la promotion dans les divers outils de communication de la Ville.

ADOPTÉE

2017-10-710

**AUTORISATION D'EFFECTUER DES FEUX D'ARTIFICE
LORS DU 5 KILOMÈTRES
« LES COURSES GOURMANDES »**

ATTENDU QUE dans le cadre de la course de 5 kilomètres des flambeaux, organisée par les Courses gourmandes, les organisateurs désirent procéder au lancement de pièces pyrotechniques;

ATTENDU QUE les feux d'artifice s'effectueraient à l'arrivée des coureurs entre 20h00 et 22h00 dans le stationnement P2 de Ski Bromont, le 11 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont peut autoriser le lancement de feux d'artifice conditionnellement au respect des règles de sécurité et en conformité avec sa réglementation;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont encourage ses citoyens corporatifs à créer des événements rassembleurs ayant un impact positif sur la région;

ATTENDU QUE Ski Bromont se trouve à proximité d'un secteur résidentiel, cette activité doit être considérée comme un événement spécial et ne consiste pas à un droit acquis pour d'autres événements à venir;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la tenue de l'événement et le lancement de feux d'artifice dans le stationnement P2 de Ski Bromont, le 11 novembre 2017, conditionnellement à la réception des documents suivants : preuves d'assurance, preuve d'artificier certifié et valide ainsi que la demande d'autorisation par Royal Pyrotechnie.

ADOPTÉE

2017-10-711

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Bromont désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Bromont prévoit former quatre (4) Pompier I, quatre (4) Pompier II, quatre (4) opérateurs d'autopompe et huit (8) opérateurs de véhicule d'élévation au cours de l'année 2018, conformément au Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Brome-Missisquoi en conformité avec l'article 6 du Programme;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE

2017-10-712

**MODIFICATION DE LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL
ÉLECTORAL 2017**

ATTENDU QUE les élections municipales se tiendront le dimanche 5 novembre 2017 conformément à la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*;

ATTENDU QU'à cette fin, la Ville doit embaucher du personnel électoral;

ATTENDU QUE la Ville désire offrir une rémunération visant à favoriser les services de qualité du personnel électoral compte tenu de l'expérience et des compétences exigées dans le domaine électoral;

ATTENDU la résolution numéro 2017-04-237 adoptée le 3 avril 2017 énonçant les salaires de chacun des postes ;

ATTENDU l'entrée en vigueur du nouveau Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter les modifications ci-dessous ;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De modifier la rémunération du personnel électoral comme suit pour les élections municipales de novembre 2017 :

Scrutateur

Tout scrutateur a le droit de recevoir une rémunération de :
35 \$ pour le dépouillement (scrutateur du vote par anticipation).

Secrétaire de bureau de vote

Tout secrétaire de bureau de vote a le droit de recevoir une
rémunération de :
35 \$ pour le dépouillement (secrétaire de bureau de vote par
anticipation).

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU
MOIS DE SEPTEMBRE 2017**

2017-10-713

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE
EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME TENUE LE 12 SEPTEMBRE 2017**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une
copie du procès-verbal de l'assemblée des membres du comité
consultatif d'urbanisme tenue le 12 septembre 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que les membres de ce conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal
de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 septembre
2017.

ADOPTÉE

2017-10-714

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE AU 120,
RUE DE SHERBROOKE (DOSSIER 2017-30199)**

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans
d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les croquis de
construction préparés par le requérant, le croquis d'implantation réalisé
à partir du certificat de localisation fait par André Scott, arpenteur-
géomètre, en date du 26 septembre 2012 et autres documents déposés
en soutien à la demande, permettant la construction d'un bâtiment
accessoire au 120, rue de Sherbrooke.

ADOPTÉE

2017-10-715

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT
L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
ISOLÉE AU 150, RUE DE JOLIETTE (DOSSIER 2017-30200)**

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préliminaires de construction préparés par Nicolas Lapierre en date du 6 juin 2016, le croquis de l'agrandissement réalisé à partir du certificat de localisation fait par André Scott, A.-G., daté du 5 octobre 2005 et autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 150, rue de Joliette.

ADOPTÉE

2017-10-716

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
MODIFICATION DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE
RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 747, RUE
DUNLAVEY (DOSSIER 2017-30202)**

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan de localisation, le plan de localisation des infrastructures, le plan d'implantation, les coupes de terrain, le plan de gestion de chantier et la coupe transversale, préparés par Stéphane Sigouin, vérifiés par Luc Bougie, en date du 1er septembre 2017, permettant la modification du projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée au 747, rue Dunlavey.

ADOPTÉE

2017-10-717

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT
L'APPROBATION D'UN PROJET DE LOTISSEMENT AU 184,
RUE MONTCALM (DOSSIER 2017-30203)**

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet de lotissement, préparé par Émilie Martin Ouellet, a.-g., en date du 21 août

2017, permettant l'approbation d'un projet de lotissement au 184, rue Montcalm (dossier 2017-30203).

D'exiger que la contribution pour fins de parcs de 10 % soit versée en argent.

ADOPTÉE

2017-10-718

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT
L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE AU 75, RUE
DU PACIFIQUE-EST (DOSSIER 2017-30208)**

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le croquis de l'enseigne préparé par ICEB Ingénieurs Conseils, approuvé par L. Breton, en date du mois d'août 2017 et implantation proposée sur certificat de localisation, permettant l'installation d'une enseigne détachée au 75, rue du Pacifique-Est.

ADOPTÉE

2017-10-719

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT
L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
ISOLÉE AU 380, CHEMIN DE GASPÉ (DOSSIER 2017-30211)**

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans de construction et plan projet d'implantation, faits par Architecture Eric Lemaire, datés du 21 août 2017 ainsi que d'autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 380, chemin de Gaspé.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller **PIERRE DISTILIO** se retire de son siège avant que ne soit traité le sujet suivant afin d'éviter la possibilité d'un conflit d'intérêts et quitte son siège.

2017-10-720

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE AU 275,
RUE YAMASKA (DOSSIER 2017-30212)**

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le croquis de construction reçu le 7 septembre 2017, le descriptif des matériaux et le plan projet d'implantation fait par Daniel Touchette, a.-g., en date du 21 août 2017, permettant la construction d'un bâtiment accessoire au 275, rue Yamaska.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller **PIERRE DISTILIO** réintègre son siège.

2017-10-721

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT
L'INSTALLATION DE DEUX ENSEIGNES AU 1437, RUE
SHEFFORD (DOSSIER 2017-30213)**

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le croquis de l'enseigne fait par Lettrage Boisvert en date du 10 août 2017 et la proposition d'implantation reçue le 7 septembre 2017 permettant l'installation de deux enseignes au 1437, rue Shefford.

ADOPTÉE

2017-10-722

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT
L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE AU 97,
BOULEVARD DE BROMONT (DOSSIER 2017-30214)**

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le croquis de l'enseigne préparé par Branding Design & Com, en date du 18 août 2017, permettant l'installation d'une enseigne détachée au 97, boulevard de Bromont.

ADOPTÉE

2017-10-723

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT
L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL AU 18,
BOULEVARD DE L'AÉROPORT – TELEDYNE DALSA
(DOSSIER 2017-30215)**

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans de construction et l'implantation projetée préparés par Favreau Blais associés architectes en date du mois de juillet 2017, ainsi que le rendu couleur préparé par Stéphanie Côté de Favreau Blais associés architectes en date du 28 août 2017, permettant l'agrandissement d'un bâtiment industriel au 18, boulevard de l'Aéroport.

ADOPTÉE

2017-10-724

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
MODIFICATION DU PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ AU 15-
5, RUE DU FAUBOURG (DOSSIER 2017-30220)**

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'implantation révisé démontrant la modification et les plantations préparé par Stéphane Sigouin, vérifié par Luc Bougie, en date du 28 août 2017 permettant la modification du projet résidentiel intégré au 15-5, rue du Faubourg.

De mentionner au requérant que cette modification a peu d'impact et que l'élargissement des entrées charretières et des allées de stationnement est acceptable pour le reste du projet résidentiel intégré en autant que les modifications respectent les mêmes normes établies au règlement de zonage 1037-2017 pour les résidences unifamiliales isolées construite en bordure d'une voie publique.

ADOPTÉE

2017-10-725

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
ISOLÉE AU 124, RUE DES DEUX-MONTAGNES (DOSSIER
2017-30035)**

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'implantation existant daté du 10 septembre 2012 et le plan d'implantation projetée fait par Roger Simard arpenteur-géomètre, en date du 3 juillet 2017 et le document complet de présentation du projet, préparé par Les paysages VerduRoy, BC2 et Stéphane Lessard architecte permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 124, rue des Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

2017-10-726

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT
L'ABATTAGE DE TROIS PEUPLIERS DELTOÏDES AU 245,
CHEMIN DE GASPÉ (DOSSIER 2017-30221)**

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), l'abattage du peuplier deltoïde numéro 3-2, de refuser l'abattage de l'arbre numéro 3-3 et de permettre seulement l'élagage de l'arbre 3-1 identifiés au rapport préparé par François Daudelin, ingénieur-forestier, daté du 7 septembre 2017.

ADOPTÉE

2017-10-727

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT
L'INSTALLATION D'ENSEIGNES RATTACHÉES AU
BÂTIMENT AU 89, BOULEVARD DE BROMONT –
PHARMACIE BRUNET PLUS (DOSSIER 2017-30168)**

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le dossier de présentation incluant les élévations couleur, préparé par International Néon en date du 16 août 2017 (Révision 3) et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'installation d'enseignes rattachées au bâtiment au 89, boulevard de Bromont – Pharmacie Brunet Plus.

De refuser que l'enseigne pour le nom du professionnel soit lumineuse.

ADOPTÉE

2017-10-728

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT
L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
ISOLÉE AU 77, RUE PONTIAC (DOSSIER 2017-30198)**

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Mireille Cummings datés du 7 septembre 2017 permettant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 77, rue Pontiac (dossier 2017-30198).

D'exiger que les plans soient modifiés de manière à ce que la toiture de l'agrandissement ne dépasse pas la hauteur de la toiture de la résidence existante.

De mentionner au requérant que pour atteindre cette exigence, la toiture de l'agrandissement pourrait être à deux versants.

ADOPTÉE

2017-10-729

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL SUR LES
LOTS 3 907 521 ET 3 907 502, RUE DU RUBIS – CENTRE
D'ESCALADE (DOSSIER 2014-30158)**

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Habitat Libre Conception datés du 10 septembre 2017 permettant la construction d'un bâtiment commercial sur les lots 3 907 521 et 3 907 502, rue du Rubis – Centre d'escalade (dossier 2014-30158).

De refuser le croquis d'aménagement paysager dans le document préparé par Habitat Libre Conception daté du 10 septembre 2017.

D'exiger que le plan d'aménagement paysager soit plus détaillé et conforme au règlement de zonage, qu'il inclut un bordereau de plantation, qu'il détaille plus précisément les intentions d'aménagement du talus anti-bruit et qu'il fasse l'objet d'une demande en vertu du règlement sur les PIIA dans les 30 jours suivant l'émission du permis de construction.

D'aviser le requérant que le projet d'enseignes pour ce bâtiment commercial devra faire l'objet d'une approbation en vertu du règlement sur les PIIA.

ADOPTÉE

2017-10-730

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CRÉATION D'UN LOT AYANT 19,91 M DE FRONTAGE AU LIEU DE 25 M MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS, ANNEXE C, DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, AU 793, RUE SHEFFORD, LOT 5 477 702, ZONE P5 05, DISTRICT PIERRE-LAPORTE (DOSSIER 2017-30197)

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de dérogation mineure afin de permettre la création d'un lot ayant 19,91 m de frontage au lieu de 25 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C, du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 793, rue Shefford, lot 5 477 702, zone P5 05, district Pierre-Laporte (dossier 2017-30197), le tout selon le plan projet de lotissement préparé par Daniel Touchette, arpenteur-géomètre, en date du 10 août 2017.

ADOPTÉE

2017-10-731

DEMANDE VISANT À PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE MURALE PRINCIPALE POUR LA PHARMACIE BRUNET DE 4,21 MÈTRES CARRÉS AU LIEU DE 3 M2 MAXIMUM, D'UNE ENSEIGNE MURALE LATÉRALE D'UNE SUPERFICIE DE 2,96 MÈTRES CARRÉ AU LIEU DE 2 M2 MAXIMUM ET DE DEUX ENSEIGNES APPOSÉ SUR LA FAÇADE D'UN BÂTIMENT FAISANT FACE À UNE RUE AU LIEU D'UNE SEULE MALGRÉ L'INTERDICTION PRÉVUE À L'ARTICLE 239 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017 ET D'UNE ENSEIGNE LUMINEUSE IDENTIFIANT UN PROFESSIONNEL DE 1,61 M2 AU LIEU D'UNE ENSEIGNE NON LUMINEUSE DE 0,20 M2 MAXIMUM, ET CE, MALGRÉ L'INTERDICTION PRÉVUE AUX ARTICLES 224 ET 239 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017 AU 89, BOULEVARD DE BROMONT, LOT 2 591 269, ZONE P6-07, DISTRICT MONT-BROME (DOSSIER 2017-30167)

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande visant à permettre l'installation d'une enseigne murale principale pour la pharmacie Brunet de 4,21 mètres carrés au lieu de 3 m2 maximum, d'une enseigne murale latérale d'une superficie de 2,96 mètres carré au lieu de 2 m2 maximum et de deux enseignes apposé sur la façade d'un bâtiment faisant face à une rue au lieu d'une seule malgré l'interdiction prévue à l'article 239 du règlement de zonage numéro 1037-2017 et d'une enseigne identifiant un professionnel de 1,61 m2 au lieu 0,20 m2 maximum au 89, boulevard de Bromont, lot 2 591 269, zone P6 07, district Mont-Brome.

D'exiger que l'enseigne identifiant le professionnel soit non lumineuse.

ADOPTÉE

2017-10-732

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN ABRI D'AUTO AVEC UN CÔTÉ PARTIELLEMENT FERMÉ MALGRÉ LE PARAGRAPHE 1 DE L'ARTICLE 1000 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017 ET D'UN ÉCRAN D'INTIMITÉ D'UNE HAUTEUR DE 3,31 M AU LIEU DE 2 M MAXIMUM TEL QUE STIPULÉ AU PARAGRAPHE 7 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017 AU 15, RUE DU RUISSEAU, LOT 5 619 675, ZONE P3M-5, DISTRICT LAC-BROMONT (DOSSIER 2017-30219)

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un abri d'auto avec un côté partiellement fermé malgré le paragraphe 1 de l'article 1000 du règlement de zonage numéro 1037-2017.

De refuser l'écran d'intimité d'une hauteur de 3,31 m au lieu de 2 m maximum tel que stipulé au paragraphe 7 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 15, rue du Ruisseau, lot 5 619 675, zone P3M-5, district Lac-Bromont.

ADOPTÉE

2017-10-733

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE À UNE DISTANCE MINIMALE DE 5,5 M DE LA LIGNE AVANT DE LOT AU LIEU DE 7,6 M MINIMUM ET LA CONSTRUCTION D'UNE PISCINE CREUSÉE DANS LA COUR LATÉRALE ADJACENTE À UNE RUE MALGRÉ L'INTERDICTION PRÉVUE À L'ARTICLE 108 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017 AU 5, RUE DE BEAUCE, LOT 3 163 457, ZONE P4M-02, DISTRICT LAC-BROMONT (DOSSIER 2017-00217)

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée à une distance minimale de 5,5 m de la ligne avant de lot au lieu de 7,6 m minimum et la construction d'une piscine creusée dans la cour latérale adjacente à une rue malgré l'interdiction prévue à l'article 108 du règlement de zonage numéro 1037 2017 au 5, rue de Beauce, lot 3 163 457, zone P4M-02, district Lac-Bromont.

D'exiger come condition que la piscine soit séparée visuellement de la rue par une clôture et une haie dense d'une hauteur minimale de 1,5 m à la plantation.

D'exiger que la clôture et la haie fasse l'objet d'une approbation en vertu du règlement sur les PIIA.

ADOPTÉE

2017-10-734

**DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL VISANT LA
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE DE
12 LOGEMENTS, LOT 6 017 670, RUE CHAMPLAIN**

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
APPUYÉ PAR **SYLVIE ADAM**
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

D'accepter la demande d'usage conditionnel afin de permettre la construction d'une résidence multifamiliale de 12 logements sur le lot 6 017 670, rue Champlain telle que présentée aux documents soumis au soutien de la demande.

D'aviser le requérant que la demande de permis de construction devra faire l'objet d'une approbation en vertu du règlement sur les PIIA et qu'il serait souhaitable:

-De revoir la forme et la localisation du bâtiment accessoire qui devrait plutôt être situé dans la cour arrière;

-D'évaluer la possibilité que la résidence multifamiliale soit construite en escalier pour se marier avec la topographie naturelle du terrain.

LA PROPOSITION EST MISE AUX VOIX

VOTENT EN FAVEUR : **PIERRE DISTILIO, LOUIS
VILLENEUVE, MARIE-ÈVE LAGACÉ, RÉAL BRUNELLE,
SYLVIE ADAM.**

VOTE CONTRE : **DIANE PERRON.**

La conseillère **DIANE PERRON** indique qu'elle aurait souhaité qu'il y ait une zone tampon entre 6 et 12 logements à cet endroit.

ADOPTÉE

2017-10-735

**DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL VISANT LA
CONSTRUCTION DE 4 RÉSIDENCES MULTIFAMILIALES DE
28 LOGEMENTS SUR LA RUE DE JOLIETTE – PROJET
DESTINATION LE B (DOSSIER 2017-30216)**

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**

APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande d'usage conditionnel visant la construction de 4 résidences multifamiliales de 28 logements sur la rue de Joliette, projet Destination le B, telle que présentée aux documents soumis au soutien de la demande.

ADOPTÉE

2017-10-736

**DEMANDE D'EXCLUSION POUR LE SERVICE MUNICIPAL
DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES À LA
RÉSIDENCE BROMONT, 871, RUE DU VIOLONEUX**

ATTENDU QUE le gestionnaire de la Résidence Bromont Inc. a fait une demande à la Ville afin d'être exclu de dans la collecte municipale des matières résiduelles;

ATTENDU QUE Résidence Bromont Inc. possède une entente privée de services avec la compagnie Matrec pour la collecte des matières résiduelles de leur établissement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 du règlement numéro 1020-2015 relatif à la collecte et à la gestion des matières résiduelles, le conseil municipal peut acquiescer à cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'exclure la Résidence Bromont Inc., située au 871 rue du Violoneux à Bromont, du service de collecte des matières résiduelles.

ADOPTÉE

2017-10-737

**CONTRIBUTION ANTICIPÉE POUR FINS DE PARCS, DE
TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS POUR LES
LOTS 3 163 408, 3 163 409-P ET 3 167 101, CHEMIN DES
CARRIÈRES ET CHEMIN DE GASPÉ**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 163 409 a demandé un permis de lotissement relatif à une opération cadastrale afin de créer les lots 6 154 553 à 6 154 556, ci-après désignée comme opération cadastrale concernée;

ATTENDU QUE cette opération cadastrale est assujettie à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels en vertu de l'article 47 du règlement de lotissement numéro 1038-2017;

ATTENDU QUE le lot 6 154 556 d'une superficie de 26 448,9 m² représente le terrain qui sera cédé à la Ville comme contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels;

ATTENDU QUE le lot 6 154 556 représente 10% de la superficie

exigée pour les 8 lots montrés au plan projet de lotissement, version 3, daté du 25 août 2017, préparé par Kevin Migué, A.-G. ainsi que les contributions anticipées suivantes :

- 10 % de la superficie du lot 3 163 408 (réserve 2);
- 7 % de la superficie du lot 6 154 554-P (réserve 1);
- 7 % de la superficie du lot 3 167 101 (réserve 3);

ATTENDU QUE la Ville accepte les contributions anticipées pour les réserves 1 à 3, tel que montré au plan projet de lotissement, version 3, daté du 25 août 2017, préparé par Kevin Migué, A.-G., en vertu de l'article 57 du règlement de lotissement 1038-2017;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance dudit protocole d'entente soumis au soutien de la présente résolution;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la Ville et le propriétaire consentent à ce que soit cédé comme contribution anticipée pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, une superficie de 17 214,3 m² prise à même le lot 6 154 556.

D'accepter ledit protocole d'entente soumis et d'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2017-10-738

**MISE À JOUR DES NOMINATIONS DES EMPLOYÉS QUI
EXERCENT LA FONCTION DE PERSONNES DÉSIGNÉES AU
SENS DE L'ARTICLE 105 DE LA LOI SUR LES
COMPÉTENCES MUNICIPALES**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a signé une entente avec la MRC de Brome-Missisquoi visant le rétablissement de l'écoulement normal des eaux des cours d'eau sur le territoire de la Ville de Bromont tel que mentionné dans la résolution no. 2010-04-175 ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit, conformément à l'article 5 de l'entente, nommer ses employés qui exercent la fonction de personnes désignées au sens de l'article 105 *Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1)* ;

ATTENDU QUE certains employés nommés ne sont plus à l'emploi de la Ville de Bromont et de nouveaux se sont rajoutés depuis cette première nomination ;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De nommer, conformément à l'article 5 de ladite entente, les employés qui exercent la fonction de personnes désignées au sens de l'article 105 *Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1)*, soit:

- Tous les inspecteurs municipaux de la Ville de Bromont;
- Le directeur du service de l'urbanisme, de la planification et du développement durable;
- Le coordonnateur en urbanisme et en environnement;
- Le directeur des travaux publics;
- Le contremaître des travaux publics.

ADOPTÉE

2017-10-739

RÉSOLUTION GÉNÉRALE DE PRINCIPE - PROJET « DESTINATION LE B »

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement 1044-2017 sur les ententes relatives aux travaux municipaux* et de la *Politique sur la préparation des projets d'infrastructures de la Ville de Bromont*, le conseil municipal doit statuer sur le plan concept du projet immobilier « Destination Le B » ;

ATTENDU QUE le rapport de faisabilité relatif au projet « Destination Le B » a été présenté au conseil municipal;

ATTENDU QU'une séance d'information a été tenue le 14 août 2017, telle que requise par la *Politique sur la préparation des projets d'infrastructures de la Ville de Bromont*;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder une résolution générale de principe au projet *Destination Le B*, tel qu'illustré dans le cahier de présentation préparé par St-Georges Structures et génie civil, Consulte MD Urbanisme et Mylène Fleury, architecte en date du 6 janvier 2017, conformément à la *Politique sur la préparation des projets d'infrastructures de la Ville de Bromont*.

D'informer le requérant que les éléments suivants doivent être pris en considération avant la signature du protocole:

- Les demandes d'investissements adressées par le promoteur à la Ville devront faire l'objet d'une entente entérinée par le conseil municipal et devront être négociées au moment de la signature du protocole d'entente à intervenir entre les parties;
- Une solution permanente doit être mise en place relativement à l'accès au boulevard de Bromont.

D'autoriser le promoteur, *Gestion Jacques Cooke inc.* et *Développement GLC inc.* ou toute autre société liée à cette dernière à poursuivre les démarches en vue de la réalisation des travaux municipaux.

De rappeler au requérant que la présente résolution générale de principe approuvant le plan concept du projet *Destination Le B* n'engage pas le Conseil à donner une suite favorable à son projet. En effet, l'approbation préliminaire du plan concept ne peut en aucun cas être

considérée comme donnant droit à la délivrance d'un quelconque permis, ni comme étant constitutive d'un quelconque droit au prolongement des infrastructures municipales ou à l'exécution des travaux municipaux illustrés sur le plan concept. La réalisation des travaux municipaux demeure assujettie à l'adoption par le Conseil d'une résolution spécifique à leur exécution et à la signature d'un protocole d'entente, phase par phase, relatif aux travaux municipaux avec le requérant. De plus, le plan d'ensemble, incluant l'architecture et les aménagements paysagers, est assujetti à l'obtention d'une résolution en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

ADOPTÉE

2017-10-740

**AUTORISATION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES
OCCUPANTS DU CENTRE MIQRO INNOVATION**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a été un partenaire significatif dans le projet conduisant à la création du Centre de Collaboration MiQro Innovation (C2MI) ;

ATTENDU QUE l'Université de Sherbrooke et la Ville de Bromont ont signé un protocole d'entente en avril 2012 (Protocole UdeS), reconnaissant la présence universitaire au sein du Parc scientifique Bromont ;

ATTENDU QUE le Centre de Collaboration MiQro Innovation détient le mandat de gestion de l'infrastructure appartenant à l'Université de Sherbrooke, situé au 45, boulevard de l'Aéroport à Bromont;

ATTENDU QUE le Tribunal Administratif du Québec a rendu sa décision (SAI-M-228564-1409) le 27 juin 2017 relativement à la reconnaissance des occupants de parties d'un immeuble, soit le CMI et le type de taxation pour l'immeuble visé;

ATTENDU QUE le Tribunal administratif du Québec reconnaît dans ce jugement que le CMI est un centre de recherche universitaire, inscrit dans un cadre de recherche collaborative et appliquée qui constitue l'une des caractéristiques propres à l'Université, et qui a pour objet d'accomplir plusieurs des missions fondamentales de l'université ;

ATTENDU QUE le tribunal administratif du Québec confirme la vocation universitaire du CMI et par le fait même, son admissibilité au tenant lieu de taxes des immeubles parapublics prévus par la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU QUE le Tribunal administratif du Québec est d'avis que IBM et Teledyne DALSA semiconducteur Inc sont considérés comme des occupants au sens de la Loi sur la fiscalité municipale ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont avait signifié son intention de participer activement au succès du C2MI par l'application d'une aide financière pour une période de 10 ans adressée au propriétaire de l'immeuble et / ou ses occupants à partir du 31 octobre 2011, et ce conditionnellement à l'obtention par le ministère responsable de la

reconnaissance d'un type de taxation et une fixation de la valeur finale de l'immeuble;

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences municipales, article 92.1, permet d'accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire et l'occupant d'un immeuble;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE suite à la décision du Tribunal administratif du Québec, la Ville de Bromont confirme l'octroi d'aide financière aux occupants stipulés pour les superficies exclues et détaillées dans le verdict du Tribunal administratif du Québec, et ce rétroactivement au 31 octobre 2011 ainsi que pour les années 2018 à 2021.

QUE cette aide financière représente la somme de 318 761 \$ pour les années 2011 à 2017 et réparti comme suit :

2011 : 9 309 \$
2012 : 55 851 \$
2013 : 55 851 \$
2014 : 49 972 \$
2015 : 49 972 \$
2016 : 49 972 \$
2017 : 47 834 \$

QUE l'aide financière pour les années 2018 à 2020 représentera 100 % de la taxation pour les occupants stipulés pour les superficies exclues et détaillées dans le verdict du Tribunal administratif du Québec.

QUE l'aide financière pour l'année 2021 sera calculé au prorata de 10 mois et représentera 83,3 % de la taxation pour les occupants stipulés pour les superficies exclues et détaillées dans le verdict du Tribunal administratif du Québec.

ADOPTÉE

2017-10-741

**VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 2 928 587, RUE RONALDS
PARC SCIENTIFIQUE BROMONT**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est propriétaire du lot numéro 2 928 587 situé à l'extrémité sud-ouest de la rue Ronalds;

ATTENDU QU'Unither Bioélectronique Inc., société par actions légalement constituée au Québec a démontré à la Société de développement économique de Bromont (SODEB), à la Ville et à la RÉGIE AÉROPORTUAIRE RÉGIONALE DES CANTONS DE L'EST (RARCE) sa volonté d'acquérir une partie du lot # 2 928 587 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, localisé sur la rue Ronalds et ayant une superficie approximative de 77 170 mètres carrés (830 650 pi²) au prix d'achat de 3,00 \$, le pied carré.

ATTENDU QU'Unither Bioélectronique Inc., dont le domicile est à Montréal, est une compagnie qui gravite dans le secteur de l'aéronautique et de la mobilité électrique.

ATTENDU QU'une offre d'achat finale datée du 29 septembre 2017 a été présentée à la mairesse et au directeur général;

ATTENDU QUE l'offre est fort intéressante pour la Ville, tant pour son prix que pour le type d'activité projetée et des ramifications qui en découleront en ce qui a trait à la grappe industrielle aéronautique et à la mobilité électrique;

ATTENDU QU'il est souhaitable pour la Ville de vendre le lot 2 928 587 à Unither Bioélectronique Inc. au coût de 2 491 950\$ plus taxes applicables, selon les engagements et conditions de l'offre d'achat, notamment:

- d'obtenir les permis nécessaires en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (Québec) et de défrayer les coûts découlant des mesures de compensation exigées, mais aussi de la mise en place de certaines mesures d'atténuation;
- d'amener les services d'aqueduc et d'égouts aux limites de la propriété aux frais la Ville;
- de déployer les efforts raisonnables pour construire un rond de virage (y compris, sans s'y limiter, un trottoir, une bordure de trottoir, un caniveau et les améliorations qui s'y rapportent), et ce, aux frais de la Ville;
- l'offre d'achat doit être signée par la mairesse et le directeur général le 29 septembre 2017 et cette offre doit être entérinée au plus tard le 6 octobre 2017;

ATTENDU QUE la Ville offre également une option d'achat exclusive à l'acquéreur pour une durée de cinq ans; soit une autre partie du même lot #2 928 587 et ayant une superficie approximative de 10 363 mètres carrés (111 550 pi²) au prix d'achat de 3,00 \$ le pied carré, soit une somme totale approximative de 334 650\$;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter l'offre d'achat datée du 29 septembre 2017 dans le but de vendre une partie du lot 2 928 587 à Unither Bioélectronique Inc., selon les termes et conditions qui y sont décrites notamment les conditions suivantes:

- d'obtenir les permis nécessaires en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (Québec) et de défrayer les coûts découlant des mesures de compensation exigées, mais aussi de la mise en place de certaines mesures d'atténuation;
- d'amener les services d'aqueduc et d'égouts aux limites de la propriété aux frais la Ville;
- de déployer les efforts raisonnables pour construire un rond de virage (y compris, sans s'y limiter, un trottoir,

une bordure de trottoir, un caniveau et les améliorations qui s'y rapportent), et ce, aux frais de la Ville;

- l'offre d'achat doit être signée par la mairesse et le directeur général le 29 septembre 2017 et cette offre doit être entérinée au plus tard le 6 octobre 2017;

De ratifier l'offre d'achat signée par la mairesse et le directeur général, pour et au nom de Ville de Bromont, par monsieur Avi Halpert, représentant de Unither Bioélectronique inc. ainsi que par madame Sylvie Adam et monsieur Robert Blais, directeur général, représentants de la RARCE et autorise l'exécution de ses obligations prévues à cette offre.

De confirmer à l'acheteur que ni l'Immeuble ni l'Immeuble faisant l'objet de l'Option ne sont présentement et n'ont jamais été des biens qui sont affectés à l'utilité publique (telle que cette expression est utilisée à l'article 916 du Code civil du Québec (Québec)).

D'autoriser le maire ou la mairesse et le directeur général à signer tous les documents nécessaires relatifs à la vente dudit lot.

ADOPTÉE

2017-10-742

ACHAT DU LOT 2 929 407, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BRÔME – MONT GALE

ATTENDU QUE les membres du conseil ont autorisé la signature d'une offre de vente de terrains soumise par Gestion Pierre Marziali inc., le 5 septembre 2017, par sa résolution numéro 2017-09-667;

ATTENDU QUE l'offre de vente a été signée par le directeur général de la Ville, le 7 septembre 2017 et qu'une copie a été envoyée au vendeur;

ATTENDU QUE l'offre de vente a pour objet les lots 2 929 407 et 2 929 370, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brôme ;

ATTENDU QUE l'offre de vente contient une clause permettant le transfert d'une partie de l'offre en faveur d'un organisme sans but lucratif de conservation pour la création d'un fonds dominant d'une servitude de conservation;

ATTENDU QU'afin de faciliter la création d'une servitude de conservation, *Société de conservation du Mont Brome* accepte de devenir propriétaire du lot 2 929 370, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brôme;

ATTENDU QU'un mandat a été donné à M^c David F. Ménard, notaire, pour la préparation des actes de vente;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du projet d'un acte de vente en faveur de la Ville et d'un acte de

vente en faveur de *Société de conservation du Mont Brome* rédigés par M^e David F. Ménard, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que Ville de Bromont acquière le lot 2 929 407, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brôme.

Que cet acte de cession soit consenti en considération de la somme de **10 000 \$** avant toute taxe applicable et l'émission d'un reçu pour fins d'impôt pour la balance de la valeur municipale de l'immeuble.

Que Ville de Bromont cède ses droits dans l'offre de vente conclue le 7 septembre 2017, quant au lot 2 929 370, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brôme, en faveur de *Société de conservation du Mont Brome* afin de faciliter la création d'une servitude de conservation.

Que Ville de Bromont verse la somme de 10 000 \$ avant toute taxe applicable et émette un reçu pour fins d'impôt pour la balance de la valeur municipale des immeubles cédés à *Société de conservation du Mont Brome* à titre de considération pour la transaction à intervenir entre *Gestion Pierre Marziali inc.* et *Société de conservation du Mont Brome*.

D'accepter le projet d'acte de vente soumis par M^e David F. Ménard, notaire.

D'autoriser la mairesse ou le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont, l'acte de vente soumis au soutien des présentes.

D'autoriser le directeur du Service des finances, de l'administration et trésorier, à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2017-10-743

**ACHAT DU LOT 2 929 367, CADASTRE OFFICIEL DU
QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BRÔME –
MONT GALE**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont autorisé la signature d'une offre de vente de terrains soumise par Pépinière Abbotsford inc., le 5 septembre 2017, par sa résolution numéro 2017-09-667;

ATTENDU QUE l'offre de vente a été signée par le directeur général de la Ville, le 7 septembre 2017 et qu'une copie a été envoyée au vendeur;

ATTENDU QUE l'offre de vente a pour objet les lots 2 929 367, 2 929 369, 2 929 371, 2 929 397 et 2 929 419, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brôme ;

ATTENDU QUE l'offre de vente contient une clause permettant le transfert d'une partie de l'offre en faveur d'un organisme sans but lucratif de conservation pour la création d'un fonds dominant d'une servitude de conservation;

ATTENDU QU'afin de faciliter la création d'une servitude de conservation, *Société de conservation du Mont Brome* accepte de devenir propriétaire des lots 2 929 369, 2 929 371, 2 929 397 et 2 929 419, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brôme;

ATTENDU QU'un mandat a été donné à M^e David F. Ménard, notaire, pour la préparation des actes de vente;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du projet d'un acte de vente en faveur de la Ville et d'un acte de vente en faveur de *Société de conservation du Mont Brome* rédigés par M^e David F. Ménard, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que Ville de Bromont acquière le lot 2 929 367, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brôme.

Que cet acte de cession soit consenti en considération de la somme de **10 000 \$** avant toute taxe applicable et l'émission d'un reçu pour fins d'impôt pour la balance de la valeur municipale de l'immeuble.

Que Ville de Bromont cède ses droits dans l'offre de vente conclue le 7 septembre 2017, quant aux lots 2 929 369, 2 929 371, 2 929 397 et 2 929 419, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brôme, en faveur de *Société de conservation du Mont Brome* afin de faciliter la création d'une servitude de conservation.

Que Ville de Bromont verse la somme de 40 000 \$ avant toute taxe applicable et émette un reçu pour fins d'impôt pour la balance de la valeur municipale des immeubles cédés à *Société de conservation du Mont Brome* à titre de considération pour la transaction à intervenir entre *Pépinière Abbotsford inc.* et *Société de conservation du Mont Brome*.

D'accepter le projet d'acte de vente soumis par M^e David F. Ménard, notaire.

D'autoriser la mairesse ou le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont, l'acte de vente soumis au soutien des présentes.

D'autoriser le directeur du Service des finances, de l'administration et trésorier, à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2017-10-744

**ACHAT DU LOT 2 929 398, CADASTRE OFFICIEL DU
QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BRÔME –
MONT GALE**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont autorisé la signature d'une offre de vente d'un terrain soumise par Jean-François Rousseau, le 5 septembre 2017, par sa résolution numéro 2017-09-667;

ATTENDU QUE l'offre de vente a été signée par le directeur général de la Ville, le 7 septembre 2017 et qu'une copie a été envoyée au vendeur;

ATTENDU QU'un mandat a été donné à M^e David F. Ménard, notaire, pour la préparation d'un acte de vente;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du projet d'un acte de vente rédigé par M^e David F. Ménard, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que Ville de Bromont acquière le lot 2 929 398, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brôme.

Que cet acte de cession soit consenti en considération de la somme de **10 000 \$** avant toute taxe applicable et l'émission d'un reçu pour fins d'impôt pour la balance de la valeur municipale de l'immeuble.

D'accepter le projet d'acte de vente soumis par M^e David F. Ménard, notaire.

D'autoriser la mairesse ou le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont, l'acte de vente soumis au soutien des présentes.

D'autoriser le directeur du Service des finances, de l'administration et trésorier, à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2017-10-745

**ACHAT DU LOT 2 929 366, CADASTRE OFFICIEL DU
QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BRÔME –
MONT GALE**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont autorisé la signature d'une offre de vente d'un terrain soumise par Jean-Claude Paquette, le 5 septembre 2017, par sa résolution numéro 2017-09-667;

ATTENDU QUE l'offre de vente a été signée par le directeur général de la Ville, le 7 septembre 2017 et qu'une copie a été envoyée au vendeur;

ATTENDU QU'un mandat a été donné à M^e David F. Ménard, notaire, pour la préparation d'un acte de vente;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du projet d'un acte de vente rédigé par M^e David F. Ménard, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que Ville de Bromont acquière le lot 2 929 366, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brôme.

Que cet acte de cession soit consenti en considération de la somme de **10 000 \$** avant toute taxe applicable et l'émission d'un reçu pour fins d'impôt pour la balance de la valeur municipale de l'immeuble.

D'accepter le projet d'acte de vente soumis par M^e David F. Ménard, notaire.

D'autoriser la mairesse ou le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont, l'acte de vente soumis au soutien des présentes.

D'autoriser le directeur du Service des finances, de l'administration et trésorier, à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2017-10-746

**ACHAT DU LOT 2 929 372, CADASTRE OFFICIEL DU
QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BRÔME –
MONT GALE**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont autorisé la signature d'une offre de vente d'un terrain soumise par Carl Chaussé, le 5 septembre 2017, par sa résolution numéro 2017-09-667;

ATTENDU QUE l'offre de vente a été signée par le directeur général de la Ville, le 7 septembre 2017 et qu'une copie a été envoyée au vendeur;

ATTENDU QU'un mandat a été donné à M^e David F. Ménard, notaire, pour la préparation d'un acte de vente;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du projet d'un acte de vente rédigé par M^e David F. Ménard, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE

**APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que Ville de Bromont acquière le lot 2 929 372, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brôme.

Que cet acte de cession soit consenti en considération de la somme de **10 000 \$** avant toute taxe applicable et l'émission d'un reçu pour fins d'impôt pour la balance de la valeur municipale de l'immeuble.

D'accepter le projet d'acte de vente soumis par M^e David F. Ménard, notaire.

D'autoriser la mairesse ou le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont, l'acte de vente soumis au soutien des présentes.

D'autoriser le directeur du Service des finances, de l'administration et trésorier, à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2017-10-747

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE ET GEL
PROVISOIRE DES FONDS NÉCESSAIRES – ACQUISITION
LOT 3 346 688, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Ville et la Société de conservation du Mont Brome ont convenu d'une entente de contribution financière, telle qu'adoptée par la résolution numéro 2017-04-260 du 3 avril 2017 ;

ATTENDU QUE la Société de conservation du Mont Brome projette d'acquérir le lot 3 346 688, cadastre officiel du Québec;

ATTENDU QU'un écosystème forestier exceptionnelle est présent sur le lot 3 346 688, cadastre officiel du Québec ;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 4 de l'entente de contribution, toute contribution financière exceptionnelle doit être autorisée par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE la Société de conservation du Mont Brome a fait parvenir une demande à cet effet à la Ville;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'appuyer la démarche entreprise par la Société de conservation du Mont Brome pour l'acquisition du lot 3 346 688, cadastre officiel du Québec.

D'autoriser le gel d'une contribution financière exceptionnelle d'un montant maximale de **25 000 \$** et son paiement lorsque toutes les

conditions prévues à l'entente de contribution financière seront complétées.

D'autoriser le gel d'un montant de **8 292\$** pour approvisionner le fonds de dotation, le gel d'un montant de 1 000\$ pour l'établissement de la juste valeur marchande, ainsi que le gel d'un montant de 1 000\$ pour les frais de notaire.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2017-10-748

**APPROBATION DE L’AFFICHAGE POUR LA CAMPAGNE
DE FINANCEMENT DU PARC DES SOMMETS**

ATTENDU QUE l'organisme Conservation Nature Canada s'est engagé à entreprendre les démarches pour acquérir, d'ici décembre 2017, l'ensemble du flanc sud du mont Brome à Bromont et que ces 150 hectares adjacents à la station de Ski Bromont, incluent les monts Spruce, Bernard et le Val 8, en plus d'un réseau de sentiers les reliant;

ATTENDU QUE la Ville qui a déjà assuré son appui au projet de parc par voie de résolution et contribue au financement de l'ordre de 2,75 M \$ et à même ce montant, fournit le dépôt de 1 M \$ requis à l'offre de vente;

ATTENDU QU'en vertu de l'entente signée avec le propriétaire, la communauté a maintenant jusqu'au 31 décembre 2017 pour réunir les fonds nécessaires à l'achat du terrain;

ATTENDU QUE le budget global est de 8,25M\$, ce qui comprend le prix de vente de 7,25 M\$ et des coûts associés, tels que les taxes de vente applicables ainsi qu'un fonds de gestion pour la protection à long terme et que la Ville de Bromont garantit une contribution de 2,75 M \$;

ATTENDU QUE Protégeons Bromont, la Société de conservation du Mont Brome, Corridor Appalachien et les Amis des sentiers de Bromont se sont associés à Conservation de la nature Canada, pour le lancement de la campagne officielle de financement visant à acquérir les 150 ha du futur parc des sommets de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient la promotion des activités, événements et organismes qu'elle appuie financièrement;

ATTENDU QUE le projet du Parc des Sommets est assuré d'une contribution de la Ville d'un montant de 2,75 M \$, touchant toute la communauté bromontoise et qu'elle souhaite le succès de la campagne de financement;

ATTENDU QUE les responsables de la campagne de financement souhaitent installer un nouveau visuel sur les 9 structures d'une

dimension de de 8 'X 4', déjà en place à plusieurs endroits dans la ville, installées par les responsables de la campagne de financement;

ATTENDU QUE cette affichage contrevient à la réglementation en vigueur et doit recevoir l'autorisation du conseil municipal;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser les responsables de la campagne de financement d'installer le nouveau visuel des affiches pour la promotion de la campagne de financement pour le projet de Parc des Sommets:

- De soumettre le visuel devant apparaître sur les affiches avant leur production et d'obtenir l'autorisation finale de la Ville avant l'affichage;
- De retirer les affiches en tenant compte des dates mentionnées;
- De suivre les recommandations des personnes compétentes à la Ville avant l'installation;
- De s'assurer de procéder au remplacement, retrait ou réparation des affiches, le cas échéant.

ADOPTÉE

2017-10-749

**CONFIRMATION DE MONSIEUR DAVID CHARBONNEAU
AU POSTE DE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS**

ATTENDU QUE monsieur David Charbonneau a été nommé directeur des travaux publics le 6 juin 2017;

ATTENDU QUE monsieur David Charbonneau avait une période de probation de trois (3) mois et que le directeur général, monsieur Éric Sévigny, a complété le formulaire d'évaluation des compétences en gestion à la fin de la période d'essai, à l'entière satisfaction de la Ville, et recommande la confirmation de monsieur David Charbonneau;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De confirmer monsieur David Charbonneau au poste de directeur des travaux publics pour la durée de son contrat, soit jusqu'au 5 juin 2020, et que monsieur Charbonneau soit assujetti à la Politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres réguliers de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2017-10-750

**NOMINATION DE MADAME SONIA PROD'HOMME AU
POSTE D'AGENTE ADMINISTRATIVE ET SERVICE AUX
CITOYENS**

ATTENDU QUE madame Sonia Prod'homme a été nommée agente administrative et service aux citoyens en date du 27 mars 2017;

ATTENDU QUE madame Prod'homme avait une période d'essai de sept cent quarante-deux heures et trente minutes (742.30) selon la convention collective en vigueur, qu'elle a atteint le 12 septembre 2017 et que le directeur du service administratif, monsieur Richard Joyal a complété le formulaire d'évaluation à l'entière satisfaction de la Ville et recommande la permanence de madame Prod'homme;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE madame Sonia Prod'homme soit confirmée au poste d'agente administrative et service aux citoyens et ce, à partir du 12 septembre 2017, au taux de la classe 6, en conformité avec la convention collective des employés municipaux de Bromont en vigueur.

ADOPTÉE

2017-10-751

**NOMINATION AU POSTE DE
COORDONNATEUR EN URBANISME ET EN
ENVIRONNEMENT**

ATTENDU QUE le processus d'affichage externe et d'appel de candidatures pour le poste de coordonnateur en urbanisme et en environnement au service de l'urbanisme, planification du territoire et développement durable a été complété;

ATTENDU QUE le comité de sélection a terminé le processus et a fait un choix parmi les candidats retenus;

ATTENDU QUE la nomination de madame Maria Hernandez est recommandée par le comité de sélection ;

ATTENDU QU'un contrat de travail a été préparé, à la satisfaction de la Ville et de madame Hernandez;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'engager madame Maria Hernandez au poste de coordonnateur en urbanisme et en environnement au service de l'urbanisme, planification du territoire et développement durable et d'approuver, tel que rédigé, le contrat de travail avec une période de probation de six (6) mois. Le poste de madame Hernandez sera régi par les «Politiques et conditions de travail régissant les employés-cadres de la Ville de Bromont».

D'autoriser la mairesse et le directeur du Service des finances et de l'administration ou en son absence, le directeur général à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT D'UNE LETTRE DE REMERCIEMENTS À LA VILLE
DE BROMONT DE LA PART DE L'INTERNATIONAL
BROMONT**

N.M.

**DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DU
COMITÉ DE CIRCULATION TENUE LE 14 SEPTEMBRE 2017**

N.M.

**DÉPÔT D'UNE LETTRE DU 26 SEPTEMBRE 2017 DES
CITOYENS RÉSIDENTS ET COPROPRIÉTAIRES DU CERCLE
DES CANTONS**

N.M.

**DÉPÔT D'UNE LETTRE RELATIVE À LA PRÉSENTATION
DU PROGRAMME DE SKI ALPIN ADAPTÉ DE NIVEAU
ÉLITE À BROMONT**

2017-10-752

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2017-09-634 -
RADIATION D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE ET D'UN BAIL
RELATIFS À UN KIOSQUE DÉSAFFECTÉ DANS LE SECTEUR
ADAMSVILLE**

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé, le 5 septembre 2017, par sa résolution 2017-09-634, la signature de 2 actes de radiation sous seing privé préparés par M^e Karen Osborne relativement à une convention d'emphytéose et un bail pour le kiosque postal qui était situé près du 140 rue Adamsville ;

ATTENDU QUE Poste Canada a demandé que les actes soient reçus sous la forme notariée plutôt que sous seing privé;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie des projets d'actes notariés de radiation rédigés par M^e Karen Osborne, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De modifier la résolution numéro 2017-09-634 adoptée le 5 septembre 2017 et d'accepter le projet d'acte notarié de radiation de la convention d'emphytéose publiée sous le numéro 187 001 et le projet d'acte

notarié de radiation du bail publié sous le numéro 196 029, affectant une partie du lot 5 251 215 et une partie du lot 5 894 562, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme.

D'autoriser le maire ou la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont, les actes notariés de radiation soumis au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2017-10-753

**ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE
MONSIEUR CHRISTIAN VAILLANCOURT, MADAME
JOHANNE DION ET VILLE DE BROMONT POUR LA VENTE
D'UNE PARCELLE DE TERRAIN EN RAISON DES TRAVAUX
DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE
LOTBINIÈRE**

ATTENDU QUE monsieur Christian Vaillancourt et madame Johanne Dion sont propriétaires du lot 4 003 506, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, ayant façade sur le chemin de Lotbinière;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est propriétaire des lots 2 591 933 à 2 591 936, 3 317 717 et 3 317 737, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant le fonds du chemin de Lotbinière, situé entre les rues Shefford et de Sheffington, en façade de l'immeuble de monsieur Christian Vaillancourt et madame Johanne Dion;

ATTENDU QUE Ville de Bromont procéda en 2010 à la réfection complète de l'infrastructure routière de ce tronçon du chemin de Lotbinière;

ATTENDU QUE Ville de Bromont procédera cette année à des travaux de rechargement de la fondation supérieure de cette infrastructure routière, l'asphaltage ainsi qu'au reprofilage des fossés;

ATTENDU QU'en raison de la topographie environnante du terrain naturel et des pentes à respecter pour la nouvelle infrastructure routière qui fut mise en place en 2010, l'assiette actuelle des titres de propriété de Ville de Bromont ne permet pas de demeurer à l'intérieur de cette assise;

ATTENDU QUE l'assiette des titres de propriété de Ville de Bromont pour ce tronçon du chemin de Lotbinière est à l'emplacement de l'ancien chemin sans désignation cadastrale de l'époque, conférant ainsi une largeur moindre que celle qui est prescrite à la réglementation municipale;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins mentionnées précédemment, que Ville de Bromont procède à l'acquisition d'une parcelle de terrain de monsieur Christian Vaillancourt et madame Johanne Dion afin de rendre l'emprise du chemin de Lotbinière à quinze mètres (15 m) de large, au minimum, correspondant à la largeur minimum d'une rue au sens du règlement de lotissement, et/ou suivant

les besoins identifiés au plan préparé par Ville de Bromont, portant le titre «CONDITIONS EXISTANTES ET PROPOSÉES POUR ACQUISITION DE TERRAIN», dossier: VO-ST2016-123, daté du 11 mai 2017;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est soucieuse de respecter sa propre réglementation en regard de la largeur de ses rues sur son territoire et que l'occupation exercée par l'infrastructure routière en place soit comprise à l'intérieur de l'assiette de ses titres de propriété;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre monsieur Christian Vaillancourt, madame Johanne Dion et Ville de Bromont relativement à la vente d'une parcelle de terrain à intervenir entre les parties afin que Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires permettant de rendre conforme la nouvelle occupation de l'infrastructure routière du chemin de Lotbinière à l'assiette de ses titres de propriété et respecter sa réglementation municipale;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie de la convention;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec monsieur Christian Vaillancourt et madame Johanne Dion.

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de Ville de Bromont ladite convention.

ADOPTÉE

2017-10-754

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE CONSERVATION
DU COUVERT FORESTIER EXISTANT AFFECTANT UNE
PARTIE DU LOT 6 016 143, CADASTRE OFFICIEL DU
QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD,
CHEMIN DE LOTBINIÈRE**

ATTENDU QUE monsieur Jean-Louis Guironnet était propriétaire du lot 2 593 548, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, et voulu procéder à son lotissement en prévision de créer deux lots de cadastre distincts dont l'un devant être vendu pour la construction résidentielle et l'autre demeurant sa propriété et correspondant au 35, chemin de Lotbinière;

ATTENDU QU'afin de permettre ce lotissement, le Conseil municipal autorisa une dérogation mineure permettant de lotir le lot 5 952 831, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, pour un usage de la catégorie agricole rurale A4 d'une superficie de trente-huit mille neuf mètres carrés et trois dixièmes (38 009,3 m²) au lieu de cinquante mille mètres carrés (50 000 m²) en vertu de sa résolution portant le numéro 2014-06-375, en date du 2 juin 2014, conditionnellement à l'établissement d'une servitude de conservation du couvert forestier existant sur ce lot à être créé;

ATTENDU QU'un permis de lotissement portant le numéro 2016-10044 fut émis le 27 septembre 2016 permettant la création des lots 5 952 831 et 5 952 832, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, entre autre, le premier correspondant au 35, chemin de Lotbinière, et le second étant voué à être vendu pour la construction résidentielle mais à la condition d'établir une servitude de conservation du couvert forestier existant entre ces lots;

ATTENDU QUE le lot 5 952 831 fut remplacé par les lots 6 016 142 et 6 016 143, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, dont les pages de l'Index des immeubles pour ces lots furent ouvertes le 7 avril 2017 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Shefford;

ATTENDU QU'en raison des différentes opérations cadastrales successives remplaçant les lots affectés pour l'établissement de cette servitude de conservation du couvert forestier existant, cette dernière affectera une partie du lot 6 016 143, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude de conservation du couvert forestier existant rédigé par Me Hélène M. Goyette, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'une servitude de conservation du couvert forestier existant soit établie contre une partie du lot 6 016 143, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, en faveur d'un immeuble appartenant à Ville de Bromont, ayant une superficie de deux mille deux cent cinquante-deux mètres carrés et un dixième (2 252,1 m²), tel que montrée à la description technique préparée par madame Émilie Martin-Ouellet, arpenteure-géomètre, portant sa minute 2231, dossier 8305.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude de conservation du couvert forestier existant soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2017-10-755

**SOLLICITATION FINANCIÈRE – 12E ÉDITION DU SOUPER
CONFÉRENCE DE LA FONDATION JEAN-JACQUES-
BERTRAND**

ATTENDU QUE la Fondation éducative Jean-Jacques-Bertrand a présenté une demande d'aide financière à la Ville en date du 25 septembre 2017 ;

ATTENDU QUE 47 jeunes bromontois sont inscrits à l'école Jean-Jacques-Bertrand, à Farnham ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont peut, conformément à l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder à la Fondation éducative Jean-Jacques-Bertrand une aide financière de 5 \$ par élève résidant sur le territoire de Ville de Bromont et fréquentant l'école Jean-Jacques-Bertrand, cela représentant une somme totale de 235 \$ (47 élèves), pour l'année scolaire 2017-2018.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT D'UNE CORRESPONDANCE DE MONSIEUR
FRANÇOIS PAINCHAUD RELATIVEMENT AU
DÉVELOPPEMENT DU CERCLE DES CANTONS**

2017-10-756

MOTION PARC DES SOMMETS

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite présenter une motion de soutien au projet du parc des Sommet de Bromont;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le conseil de ville invite la population et les entreprises à soutenir plus que jamais le projet de création du parc des Sommets de Bromont.

ADOPTÉE

N.M.

MOTS DES ÉLUS MUNICIPAUX

À tour de rôle, tous les élus municipaux ont eu l'occasion de s'exprimer une dernière fois avant la dissolution du conseil municipal.

N.M.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Dix (10) personnes se prévalent de la période de questions et font des interventions sur les sujets suivants :

- Plusieurs propriétaires de différentes phases du projet du Cercle des Cantons manifestent leurs inquiétudes relativement au déboisement du projet, à l'esthétique des bâtiments et ils réitèrent leurs demandes de consultation publique avant que le conseil accepte un nouveau projet;
- Hommage rendu à madame la conseillère Marie-Ève Lagacé pour son dévouement et implication pour les familles à Bromont;
- Problématique récurrente des barrages de castors;
- Préoccupation concernant la sécurité routière à l'intersection de la rue des Carrières et du chemin de Gaspé et demande la possibilité de réduire la vitesse dans ce secteur;
- Demande d'un commerçant de la rue Shefford pour obtenir des bonbons afin de faire la distribution à l'Halloween;
- Plusieurs félicitations et remerciements aux membres du conseil pour le travail accompli dans le cadre de leur mandat.

2017-10-757

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
 APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la présente séance soit levée, à 22h27.

ADOPTÉE

CATHERINE NADEAU, GREFFIERE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 13 novembre 2017

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

CATHERINE NADEAU, GREFFIERE